



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2019-019

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2019

Sommaire

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2019-02-05-006 - 2019-153 GHT Sud Drôme Ardèche Admission adhérent bénéficiaire 20190205 (1 page)	Page 4
69-2019-02-08-003 - 2019-154 Hôpital Marie Lannelongue Admission adhérent bénéficiaire 20190208 (1 page)	Page 6
69-2019-02-07-006 - 20190207 AGUniHA Délibérations 2019-1 à 2019-9 (29 pages)	Page 8
69-2019-02-07-008 - 20190207 Annexe délibération 2019-2 Rapport Activité 2018 (20 pages)	Page 38
69-2019-02-07-009 - 20190207 Annexe délibération 2019-3 Compte financier 2018 (6 pages)	Page 59
69-2019-02-07-007 - Microsoft Word - Annexe1_Liste adhérents UniHA au 7 février 2019_AG UniHA.docx (16 pages)	Page 66

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône

69-2019-02-21-004 - AP N° 2019-E11 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2018-E81 du 31 août 2018 renouvelant la formation spécialisée de la publicité de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (2 pages)	Page 83
--	---------

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2019-02-13-002 - Arrêté préfectoral DRDJSCS_DDD_JSVA_2019_02_13_01 (2 pages)	Page 86
69-2019-02-25-002 - Arrêté_composition_CIL_CCEL (4 pages)	Page 89

69_Hôpital Nord-Ouest Villefranche

69-2019-02-26-002 - Avis d'ouverture d'une liste d'aptitude pour le recrutement d'adjoints administratifs (1 page)	Page 94
--	---------

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-02-25-003 - AP nomination membres commissions contrôle listes électorales dans les communes de l'arrdt Villefranche s/S (10 pages)	Page 96
69-2019-02-26-001 - AP RAA (2 pages)	Page 107
69-2019-02-23-001 - AP_Fin_N1_BLNI (2 pages)	Page 110
69-2019-02-25-004 - Arrt pfectoral de prise mesures socles N1 pollution bassin lyonnais nord-isère (4 pages)	Page 113
69-2019-01-10-006 - Avis de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) (1 page)	Page 118
69-2019-02-25-005 - Commission départementale d'aménagement commerciale (CDAC) - Séance du jeudi 14 mars 2019 - ORDRE DU JOUR (1 page)	Page 120

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-02-20-002 - Arrêté n° 2018-10-0065 Portant renouvellement de l'habilitation des Hospices Civils de Lyon (HCL) pour les activités de lutte contre la tuberculose. (2 pages)	Page 122
--	----------

**84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

69-2019-02-25-001 - arrêté préfectoral de dérogation pour espèces animales protégées (5
pages)

Page 125

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2019-02-05-006

2019-153 GHT Sud Drôme Ardèche Admission adhérent
bénéficiaire 20190205

Admission nouvel adhérent bénéficiaire UniHA

Le Président

Décision n° 2019 - 153

Admission du GHT Sud Drôme Ardèche en tant qu'adhérent bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu les stipulations de la Convention Constitutive du GCS UniHA adoptée lors de l'Assemblée Générale du 23 janvier 2017, notamment son article VI paragraphe 1, relatif à l'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du groupement UniHA,
- Vu la demande d'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du GH Portes de Provence - Montélimar, établissement support du GHT "Sud Drôme Ardèche", pour ses besoins propres et ceux des établissements partie dudit GHT par courrier en date du 1^{er} février 2019,

Article premier :

Le GHT "Sud Drôme Ardèche" représenté par l'établissement support le GH Portes de Provence - Montélimar, est admis à la qualité d'adhérent bénéficiaire à compter du 5 février 2019.

A compter de cette date, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit au recours à la centrale d'achat UniHA dans les conditions prévues par la loi et règlements. Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité d'adhérent bénéficiaire.

Peuvent aussi bénéficier des marchés UniHA et adhérer aux groupements de commandes les établissements dont la liste est :

GHT "Sud Drôme Ardèche" :

Etablissement support : GH Portes de Provence - Montélimar

Etablissements partie :

- CH d'Ardèche Méridionale Aubenas
- CH des Vals d'Ardèche Privas
- CH Villeneuve de Berg
- CH Vallon Pont d'Arc
- CH Bourg Saint Andéol / Viviers
- CH Rocher Largentière
- CH des Cévennes Ardéchoises (Joyeuse - Valgorge - Chambonas)
- CH Buis les Baronnies
- CH Nyons

Le GH Portes de Provence - Montélimar, établissement support du GHT reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 5 février 2019



Charles Guépratte

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2019-02-08-003

2019-154 Hôpital Marie Lannelongue Admission adhérent
bénéficiaire 20190208

Admission nouvel adhérent bénéficiaire UniHA

Décision n° 2019 - 154

Admission de l'Hôpital Marie Lannelongue à la qualité d'adhérent bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu les stipulations de la Convention Constitutive du GCS UniHA adoptée lors de l'Assemblée Générale du 23 janvier 2017, notamment son article VI paragraphe 1, relatif à l'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du groupement UniHA,
- Vu la demande d'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du l'Hôpital Marie Lannelongue par courrier en date du 8 février 2019,

Article premier :

L'Hôpital Marie Lannelongue est admis à la qualité d'adhérent bénéficiaire à compter du 8 février 2019.

A compter de cette date, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi et règlements.

L'Hôpital Marie Lannelongue reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité d'adhérent bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 8 février 2019



Charles Guépratte

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2019-02-07-006

20190207 AGUniHA Délibérations 2019-1 à 2019-9

Délibérations 2019-1 à 2019-9 AG UniHA du 7 février 2019

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Assistaient à la séance, avec voix délibérative :

- **CHU d'ANGERS** (M PAILHE)
- **CH d'AVIGNON** (Représenté par le CHU de Nice)
- **CH de BAYONNE** (M ENCONNIERE)
- **CHU de BESANCON** (M BAUDOUIN)
- **CHU de BORDEAUX** (M DUBINI)
- **CHU de BREST** (Représenté par le CHU de Rennes)
- **CHU de CAEN** (MME GOBE)
- **CHU de CLERMONT-FERRAND** (Représenté par le CHU de Nice)
- **CHI d'EURE-SEINE** (M SCHMIDT)
- **CHU de GRENOBLE** (Représenté par le CHU de Bordeaux)
- **CH de LENS** (MME SEGARD)
- **CHU de LILLE** (M STUDER)
- **CHU de LIMOGES** (Représenté par le CHU de Nice)
- **Hospices Civils de LYON** (M PIN)
- **Assistance Publique - Hôpitaux de MARSEILLE** (MME BOUCHAREU)
- **CHR de METZ-THIONVILLE** (MME TREINS)
- **CHU de MONTPELLIER** (MME MARQUES)
- **CHU de NANCY** (MME GEYER)
- **CHU de NANTES** (Représenté par le CHU d'Angers)
- **CHU de NICE** (M GUEPRATTE)
- **CHU de NIMES** (M CHAUSSENDE)
- **Assistance Publique – Hôpitaux de PARIS** (M JACOB)
- **CHR d'ORLEANS** (MME AGREDA)
- **CH de PERIGUEUX** (MME ROUMAGNAC)
- **CH de PERPIGNAN** (Représenté par le CHU de Nîmes)
- **CHU de POITIERS** (MME MASSON)
- **CHU de RENNES** (M BOURGET)
- **GH LA ROCHELLE-RE-AUNIS** (M THEPOT)
- **CHU de ROUEN** (M GILLES)
- **CH de SAINT-QUENTIN** (M CHABOT)
- **CHU de SAINT-ETIENNE** (M CHAPUIS)
- **CHS SAINTE-ANNE** (M MAUPPIN)
- **CH de SARREGUEMINES** (M BLANC)
- **CHU de STRASBOURG** (MME HUSTACHE)
- **CHU de TOULOUSE** (M COGNAT)
- **CHU de TOURS** (MME CHARLOT-ROBERT)
- **CH de TROYES** (M LAUBY)
- **CH de VALENCIENNES** (M DECOURCELLES)

Assistaient à la séance :

- **GCS UniHA** : M CARRIERE - MME PHILIBERT - MME JANSOONE - MME BONNARD - MME DEBRADE - MME DOBSIK
- **TRESOR PUBLIC** (M FARGIER)
- **AP-H MARSEILLE** (M BLANCHARD)
- **CHU d'ANGERS** (M FAURE)
- **HOSPICES CIVILS DE LYON** (M FRANCOIS – MME BARDEY)
- **CH Le MANS** (MME KUNDER)
- **AP-H PARIS** (MME PIGERON)
- **CHU de Lille** (MME WALBECQ)
- **CHU de POITIERS** (M SOREL)
- **CH BRETAGNE ATLANTIQUE** (M MARECHAL)
- **CH de METROPOLE SAVOIE** (MME OUVRIER-BUFFET)
- **CH SUD FRANCILIEN** (M BEYLAT)
- **CHI de POISSY SAINT GERMAIN** (M DACHAUD)

Excusés :

- **CHU d'AMIENS**
- **CH d'ANNECY-GENEVOIS**
- **CH de BASTIA**
- **l'Hôpital NORD FRANCHE COMTE**
- **GAPM de CARCASSONNE**
- **CHI de CASTRES-MAZAMET**
- **CH de CAYENNE**
- **CH de COMPIEGNE-NOYON**
- **CH de DIEPPE**
- **CHU de DIJON**
- **CH d'ELBEUF-LOUVIERS**
- **CH d'EPINAL**
- **CHU de FORT DE FRANCE**
- **GH le HAVRE**
- **CH de LORIENT**
- **GH de la Région de MULHOUSE et Sud-Alsace**
- **CHU de POINTE A PITRE**
- **CH de PONTOISE**
- **CH de QUIMPER**
- **CHU de REIMS**
- **CHU de la REUNION**
- **CHI de TOULON LA SEYNE**
- **CHD de VENDEE**
- **CH de VILLEJUIF**

Délibération n° 2019 - 1

Compte rendu de l'Assemblée Générale du GCS UniHA du 22 novembre 2018

- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes-Auvergne du 18 juin 2018 approuvant la convention constitutive du GCS UniHA en date du 23 janvier 2017,
- Vu la délibération n°2017-16 portant approbation des modifications à la convention constitutive du GCS UniHA en date du 23 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée Générale du GCS UniHA adopte le compte rendu de l'Assemblée Générale du 22 novembre 2018.

Fait à Lyon, le 7 février 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



**Le Président
Charles Guépratte**

Diffusion :

- Publication
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Assistaient à la séance, avec voix délibérative :

- **CHU d'ANGERS** (M PAILHE)
- **CH d'AVIGNON** (Représenté par le CHU de Nice)
- **CH de BAYONNE** (M ENCONNIERE)
- **CHU de BESANCON** (M BAUDOUIN)
- **CHU de BORDEAUX** (M DUBINI)
- **CHU de BREST** (Représenté par le CHU de Rennes)
- **CHU de CAEN** (MME GOBE)
- **CHU de CLERMONT-FERRAND** (Représenté par le CHU de Nice)
- **CHI d'EURE-SEINE** (M SCHMIDT)
- **CHU de GRENOBLE** (Représenté par le CHU de Bordeaux)
- **CH de LENS** (MME SEGARD)
- **CHU de LILLE** (M STUDER)
- **CHU de LIMOGES** (Représenté par le CHU de Nice)
- **Hospices Civils de LYON** (M PIN)
- **Assistance Publique - Hôpitaux de MARSEILLE** (MME BOUCHAREU)
- **CHR de METZ-THONVILLE** (MME TREINS)
- **CHU de MONTPELLIER** (MME MARQUES)
- **CHU de NANCY** (MME GEYER)
- **CHU de NANTES** (Représenté par le CHU d'Angers)
- **CHU de NICE** (M GUEPRATTE)
- **CHU de NIMES** (M CHAUSSENDE)
- **Assistance Publique – Hôpitaux de PARIS** (M JACOB)
- **CHR d'ORLEANS** (MME AGREDA)
- **CH de PERIGUEUX** (MME ROUMAGNAC)
- **CH de PERPIGNAN** (Représenté par le CHU de Nîmes)
- **CHU de POITIERS** (MME MASSON)
- **CHU de RENNES** (M BOURGET)
- **GH LA ROCHELLE-RE-AUNIS** (M THEPOT)
- **CHU de ROUEN** (M GILLES)
- **CH de SAINT-QUENTIN** (M CHABOT)
- **CHU de SAINT-ETIENNE** (M CHAPUIS)
- **CHS SAINTE-ANNE** (M MAUPPIN)
- **CH de SARREGUEMINES** (M BLANC)
- **CHU de STRASBOURG** (MME HUSTACHE)
- **CHU de TOULOUSE** (M COGNAT)
- **CHU de TOURS** (MME CHARLOT-ROBERT)
- **CH de TROYES** (M LAUBY)
- **CH de VALENCIENNES** (M DECOURCELLES)

Assistaient à la séance :

- **GCS UniHA** : M CARRIERE - MME PHILIBERT - MME JANSOONE - MME BONNARD - MME DEBRADE - MME DOBSIK
- **TRESOR PUBLIC** (M FARGIER)
- **AP-H MARSEILLE** (M BLANCHARD)
- **CHU d'ANGERS** (M FAURE)
- **HOSPICES CIVILS DE LYON** (M FRANCOIS – MME BARDEY)
- **CH Le MANS** (MME KUNDER)
- **AP-H PARIS** (MME PIGERON)
- **CHU de Lille** (MME WALBECQ)
- **CHU de POITIERS** (M SOREL)
- **CH BRETAGNE ATLANTIQUE** (M MARECHAL)
- **CH de METROPOLE SAVOIE** (MME OUVRIER-BUFFET)
- **CH SUD FRANCILIEN** (M BEYLAT)
- **CHI de POISSY SAINT GERMAIN** (M DACHAUD)

Excusés :

- **CHU d'AMIENS**
- **CH d'ANNECY-GENEVOIS**
- **CH de BASTIA**
- **l'Hôpital NORD FRANCHE COMTE**
- **GAPM de CARCASSONNE**
- **CHI de CASTRES-MAZAMET**
- **CH de CAYENNE**
- **CH de COMPIEGNE-NOYON**
- **CH de DIEPPE**
- **CHU de DIJON**
- **CH d'ELBEUF-LOUVIERS**
- **CH d'EPINAL**
- **CHU de FORT DE FRANCE**
- **GH le HAVRE**
- **CH de LORIENT**
- **GH de la Région de MULHOUSE et Sud-Alsace**
- **CHU de POINTE A PITRE**
- **CH de PONTOISE**
- **CH de QUIMPER**
- **CHU de REIMS**
- **CHU de la REUNION**
- **CHI de TOULON LA SEYNE**
- **CHD de VENDEE**
- **CH de VILLEJUIF**

Délibération n° 2019 - 2

Approbation du rapport d'activité et financier 2018

- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes-Auvergne du 18 juin 2018 approuvant la convention constitutive du GCS UniHA en date du 23 janvier 2017,
- Vu la délibération n°2017-16 portant approbation des modifications à la convention constitutive du GCS UniHA en date du 23 novembre 2017,
- Vu le rapport d'activité et financier 2018 du GCS UniHA,

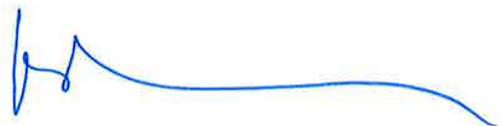
Après en avoir délibéré,

Article unique

L'Assemblée Générale du GCS UniHA adopte le rapport d'activité et financier 2018 du GCS UniHA, annexé à la présente délibération.

Fait à Lyon, le 7 février 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



**Le Président
Charles Guépratte**

Diffusion :

- Publication
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Assistaient à la séance, avec voix délibérative :

- **CHU d'ANGERS** (M PAILHE)
- **CH d'AVIGNON** (Représenté par le CHU de Nice)
- **CH de BAYONNE** (M ENCONNIERE)
- **CHU de BESANCON** (M BAUDOIN)
- **CHU de BORDEAUX** (M DUBINI)
- **CHU de BREST** (Représenté par le CHU de Rennes)
- **CHU de CAEN** (MME GOBE)
- **CHU de CLERMONT-FERRAND** (Représenté par le CHU de Nice)
- **CHI d'EURE-SEINE** (M SCHMIDT)
- **CHU de GRENOBLE** (Représenté par le CHU de Bordeaux)
- **CH de LENS** (MME SEGARD)
- **CHU de LILLE** (M STUDER)
- **CHU de LIMOGES** (Représenté par le CHU de Nice)
- **Hospices Civils de LYON** (M PIN)
- **Assistance Publique - Hôpitaux de MARSEILLE** (MME BOUCHAREU)
- **CHR de METZ-THIONVILLE** (MME TREINS)
- **CHU de MONTPELLIER** (MME MARQUES)
- **CHU de NANCY** (MME GEYER)
- **CHU de NANTES** (Représenté par le CHU d'Angers)
- **CHU de NICE** (M GUEPRATTE)
- **CHU de NIMES** (M CHAUSSENDE)
- **Assistance Publique – Hôpitaux de PARIS** (M JACOB)
- **CHR d'ORLEANS** (MME AGREDA)
- **CH de PERIGUEUX** (MME ROUMAGNAC)
- **CH de PERPIGNAN** (Représenté par le CHU de Nîmes)
- **CHU de POITIERS** (MME MASSON)
- **CHU de RENNES** (M BOURGET)
- **GH LA ROCHELLE-RE-AUNIS** (M THEPOT)
- **CHU de ROUEN** (M GILLES)
- **CH de SAINT-QUENTIN** (M CHABOT)
- **CHU de SAINT-ETIENNE** (M CHAPUIS)
- **CHS SAINTE-ANNE** (M MAUPPIN)
- **CH de SARREGUEMINES** (M BLANC)
- **CHU de STRASBOURG** (MME HUSTACHE)
- **CHU de TOULOUSE** (M COGNAT)
- **CHU de TOURS** (MME CHARLOT-ROBERT)
- **CH de TROYES** (M LAUBY)
- **CH de VALENCIENNES** (M DECOURCELLES)

Assistaient à la séance :

- **GCS UniHA** : M CARRIERE - MME PHILIBERT - MME JANSOONE - MME BONNARD - MME DEBRADE - MME DOBSIK
- **TRESOR PUBLIC** (M FARGIER)
- **AP-H MARSEILLE** (M BLANCHARD)
- **CHU d'ANGERS** (M FAURE)
- **HOSPICES CIVILS DE LYON** (M FRANCOIS – MME BARDEY)
- **CH Le MANS** (MME KUNDER)
- **AP-H PARIS** (MME PIGERON)
- **CHU de Lille** (MME WALBECQ)
- **CHU de POITIERS** (M SOREL)
- **CH BRETAGNE ATLANTIQUE** (M MARECHAL)
- **CH de METROPOLE SAVOIE** (MME OUVRIER-BUFFET)
- **CH SUD FRANCILIEN** (M BEYLAT)
- **CHI de POISSY SAINT GERMAIN** (M DACHAUD)

Excusés :

- **CHU d'AMIENS**
- **CH d'ANNECY-GENEVOIS**
- **CH de BASTIA**
- **l'Hôpital NORD FRANCHE COMTE**
- **GAPM de CARCASSONNE**
- **CHI de CASTRES-MAZAMET**
- **CH de CAYENNE**
- **CH de COMPIEGNE-NOYON**
- **CH de DIEPPE**
- **CHU de DIJON**
- **CH d'ELBEUF-LOUVIERS**
- **CH d'EPINAL**
- **CHU de FORT DE FRANCE**
- **GH le HAVRE**
- **CH de LORIENT**
- **GH de la Région de MULHOUSE et Sud-Alsace**
- **CHU de POINTE A PITRE**
- **CH de PONTOISE**
- **CH de QUIMPER**
- **CHU de REIMS**
- **CHU de la REUNION**
- **CHI de TOULON LA SEYNE**
- **CHD de VENDEE**
- **CH de VILLEJUIF**

Délibération n° 2019 - 3

Approbation du compte financier 2018 de l'agent comptable du GCS UniHA

- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes-Auvergne du 18 juin 2018 approuvant la convention constitutive du GCS UniHA en date du 23 janvier 2017,
- Vu la délibération n°2017-16 portant approbation des modifications à la convention constitutive du GCS UniHA en date du 23 novembre 2017,
- Vu le compte financier 2017 établi par M Fargier, agent comptable du GCS UniHA,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée Générale du GCS UniHA adopte le compte financier 2018 de l'agent comptable du GCS UniHA annexé à la présente délibération.

Fait à Lyon, le 7 février 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Rhône-Alpes.



Le Président
Charles Guépratte

Diffusion :

- . Publication
- . ARS Auvergne Rhône-Alpes
- . Trésorier du GCS UniHA

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Assistaient à la séance, avec voix délibérative :

- **CHU d'ANGERS** (M PAILHE)
- **CH d'AVIGNON** (Représenté par le CHU de Nice)
- **CH de BAYONNE** (M ENCONNIERE)
- **CHU de BESANCON** (M BAUDOUIN)
- **CHU de BORDEAUX** (M DUBINI)
- **CHU de BREST** (Représenté par le CHU de Rennes)
- **CHU de CAEN** (MME GOBE)
- **CHU de CLERMONT-FERRAND** (Représenté par le CHU de Nice)
- **CHI d'EURE-SEINE** (M SCHMIDT)
- **CHU de GRENOBLE** (Représenté par le CHU de Bordeaux)
- **CH de LENS** (MME SEGARD)
- **CHU de LILLE** (M STUDER)
- **CHU de LIMOGES** (Représenté par le CHU de Nice)
- **Hospices Civils de LYON** (M PIN)
- **Assistance Publique - Hôpitaux de MARSEILLE** (MME BOUCHAREU)
- **CHR de METZ-THONVILLE** (MME TREINS)
- **CHU de MONTPELLIER** (MME MARQUES)
- **CHU de NANCY** (MME GEYER)
- **CHU de NANTES** (Représenté par le CHU d'Angers)
- **CHU de NICE** (M GUEPRATTE)
- **CHU de NIMES** (M CHAUSSENDE)
- **Assistance Publique – Hôpitaux de PARIS** (M JACOB)
- **CHR d'ORLEANS** (MME AGREDA)
- **CH de PERIGUEUX** (MME ROUMAGNAC)
- **CH de PERPIGNAN** (Représenté par le CHU de Nîmes)
- **CHU de POITIERS** (MME MASSON)
- **CHU de RENNES** (M BOURGET)
- **GH LA ROCHELLE-RE-AUNIS** (M THEPOT)
- **CHU de ROUEN** (M GILLES)
- **CH de SAINT-QUENTIN** (M CHABOT)
- **CHU de SAINT-ETIENNE** (M CHAPUIS)
- **CHS SAINTE-ANNE** (M MAUPPIN)
- **CH de SARREGUEMINES** (M BLANC)
- **CHU de STRASBOURG** (MME HUSTACHE)
- **CHU de TOULOUSE** (M COGNAT)
- **CHU de TOURS** (MME CHARLOT-ROBERT)
- **CH de TROYES** (M LAUBY)
- **CH de VALENCIENNES** (M DECOURCELLES)

Assistaient à la séance :

- **GCS UniHA** : M CARRIERE - MME PHILIBERT - MME JANSOONE - MME BONNARD - MME DEBRADE - MME DOBSIK
- **TRESOR PUBLIC** (M FARGIER)
- **AP-H MARSEILLE** (M BLANCHARD)
- **CHU d'ANGERS** (M FAURE)
- **HOSPICES CIVILS DE LYON** (M FRANCOIS – MME BARDEY)
- **CH Le MANS** (MME KUNDER)
- **AP-H PARIS** (MME PIGERON)
- **CHU de Lille** (MME WALBECQ)
- **CHU de POITIERS** (M SOREL)
- **CH BRETAGNE ATLANTIQUE** (M MARECHAL)
- **CH de METROPOLE SAVOIE** (MME OUVRIER-BUFFET)
- **CH SUD FRANCILIEN** (M BEYLAT)
- **CHI de POISSY SAINT GERMAIN** (M DACHAUD)

Excusés :

- **CHU d'AMIENS**
- **CH d'ANNECY-GNEVOIS**
- **CH de BASTIA**
- **l'Hôpital NORD FRANCHE COMTE**
- **GAPM de CARCASSONNE**
- **CHI de CASTRES-MAZAMET**
- **CH de CAYENNE**
- **CH de COMPIEGNE-NOYON**
- **CH de DIEPPE**
- **CHU de DIJON**
- **CH d'ELBEUF-LOUVIERS**
- **CH d'EPINAL**
- **CHU de FORT DE FRANCE**
- **GH le HAVRE**
- **CH de LORIENT**
- **GH de la Région de MULHOUSE et Sud-Alsace**
- **CHU de POINTE A PITRE**
- **CH de PONTOISE**
- **CH de QUIMPER**
- **CHU de REIMS**
- **CHU de la REUNION**
- **CHI de TOULON LA SEYNE**
- **CHD de VENDEE**
- **CH de VILLEJUIF**

Délibération n° 2019 - 4

Approbation relative à l'affectation du résultat 2018

- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes-Auvergne du 18 juin 2018 approuvant la convention constitutive du GCS UniHA en date du 23 janvier 2017,
- Vu la délibération n°2017-16 portant approbation des modifications à la convention constitutive du GCS UniHA en date du 23 novembre 2017,
- Vu le document présentant l'affectation du résultat 2018,

Après en avoir délibéré,

Article premier :

Le compte financier 2018 est clos par un résultat excédentaire de 277 063€.

Article deux :

La proposition est d'affecter l'excédent constaté au terme de l'année 2018 à une compensation partielle des frais de groupement de commandes de la même année.

Fait à Lyon, le 7 février 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



**Le Président
Charles Guépratte**

Diffusion :

- Publication
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Assistaient à la séance, avec voix délibérative :

- **CHU d'ANGERS** (M PAILHE)
- **CH d'AVIGNON** (Représenté par le CHU de Nice)
- **CH de BAYONNE** (M ENCONNIERE)
- **CHU de BESANCON** (M BAUDOUIN)
- **CHU de BORDEAUX** (M DUBINI)
- **CHU de BREST** (Représenté par le CHU de Rennes)
- **CHU de CAEN** (MME GOBE)
- **CHU de CLERMONT-FERRAND** (Représenté par le CHU de Nice)
- **CHI d'EURE-SEINE** (M SCHMIDT)
- **CHU de GRENOBLE** (Représenté par le CHU de Bordeaux)
- **CH de LENS** (MME SEGARD)
- **CHU de LILLE** (M STUDER)
- **CHU de LIMOGES** (Représenté par le CHU de Nice)
- **Hospices Civils de LYON** (M PIN)
- **Assistance Publique - Hôpitaux de MARSEILLE** (MME BOUCHAREU)
- **CHR de METZ-THONVILLE** (MME TREINS)
- **CHU de MONTPELLIER** (MME MARQUES)
- **CHU de NANCY** (MME GEYER)
- **CHU de NANTES** (Représenté par le CHU d'Angers)
- **CHU de NICE** (M GUEPRATTE)
- **CHU de NIMES** (M CHAUSSENDE)
- **Assistance Publique – Hôpitaux de PARIS** (M JACOB)
- **CHR d'ORLEANS** (MME AGREDA)
- **CH de PERIGUEUX** (MME ROUMAGNAC)
- **CH de PERPIGNAN** (Représenté par le CHU de Nîmes)
- **CHU de POITIERS** (MME MASSON)
- **CHU de RENNES** (M BOURGET)
- **GH LA ROCHELLE-RE-AUNIS** (M THEPOT)
- **CHU de ROUEN** (M GILLES)
- **CH de SAINT-QUENTIN** (M CHABOT)
- **CHU de SAINT-ETIENNE** (M CHAPUIS)
- **CHS SAINTE-ANNE** (M MAUPPIN)
- **CH de SARREGUEMINES** (M BLANC)
- **CHU de STRASBOURG** (MME HUSTACHE)
- **CHU de TOULOUSE** (M COGNAT)
- **CHU de TOURS** (MME CHARLOT-ROBERT)
- **CH de TROYES** (M LAUBY)
- **CH de VALENCIENNES** (M DECOURCELLES)

Assistaient à la séance :

- **GCS UniHA** : M CARRIERE - MME PHILIBERT - MME JANSOONE - MME BONNARD - MME DEBRADE - MME DOBSIK
- **TRESOR PUBLIC** (M FARGIER)
- **AP-H MARSEILLE** (M BLANCHARD)
- **CHU d'ANGERS** (M FAURE)
- **HOSPICES CIVILS DE LYON** (M FRANCOIS – MME BARDEY)
- **CH Le MANS** (MME KUNDER)
- **AP-H PARIS** (MME PIGERON)
- **CHU de Lille** (MME WALBECQ)
- **CHU de POITIERS** (M SOREL)
- **CH BRETAGNE ATLANTIQUE** (M MARECHAL)
- **CH de METROPOLE SAVOIE** (MME OUVRIER-BUFFET)
- **CH SUD FRANCILIEN** (M BEYLAT)
- **CHI de POISSY SAINT GERMAIN** (M DACHAUD)

Excusés :

- **CHU d'AMIENS**
- **CH d'ANNECY-GENEVOIS**
- **CH de BASTIA**
- **l'Hôpital NORD FRANCHE COMTE**
- **GAPM de CARCASSONNE**
- **CHI de CASTRES-MAZAMET**
- **CH de CAYENNE**
- **CH de COMPIEGNE-NOYON**
- **CH de DIEPPE**
- **CHU de DIJON**
- **CH d'ELBEUF-LOUVIERS**
- **CH d'EPINAL**
- **CHU de FORT DE FRANCE**
- **GH le HAVRE**
- **CH de LORIENT**
- **GH de la Région de MULHOUSE et Sud-Alsace**
- **CHU de POINTE A PITRE**
- **CH de PONTOISE**
- **CH de QUIMPER**
- **CHU de REIMS**
- **CHU de la REUNION**
- **CHI de TOULON LA SEYNE**
- **CHD de VENDEE**
- **CH de VILLEJUIF**

Délibération n° 2019 - 5

Election de membres au Comité de Direction du GCS UniHA

- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes-Auvergne du 18 juin 2018 approuvant la convention constitutive du GCS UniHA en date du 23 janvier 2017,
- Vu la délibération n°2017-16 portant approbation des modifications à la convention constitutive du GCS UniHA en date du 23 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Les membres nommés ci-dessous sont élus membres du Comité de Direction du GCS UniHA :

Siège de Vice-président - Collège des directeurs généraux de centres hospitaliers généraux à compter du 7 février 2019 :

- Pierre THEPOT - Directeur Général - GH de la Rochelle-Ré-Aunis

Siège de Président de CME de CHU à compter du 7 février 2019 :

- Yves FRANCOIS - Vice-président de CME aux Hospices Civils de Lyon

Fait à Lyon, le 7 février 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



**Le Président
Charles Guépratte**

Diffusion :

- Publication
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Hospices Civils de Lyon
- GH La Rochelle-Ré-Aunis
- Trésorier du GCS UniHA

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Assistaient à la séance, avec voix délibérative :

- **CHU d'ANGERS** (M PAILHE)
- **CH d'AVIGNON** (Représenté par le CHU de Nice)
- **CH de BAYONNE** (M ENCONNIERE)
- **CHU de BESANCON** (M BAUDOUIIN)
- **CHU de BORDEAUX** (M DUBINI)
- **CHU de BREST** (Représenté par le CHU de Rennes)
- **CHU de CAEN** (MME GOBE)
- **CHU de CLERMONT-FERRAND** (Représenté par le CHU de Nice)
- **CHI d'EURE-SEINE** (M SCHMIDT)
- **CHU de GRENOBLE** (Représenté par le CHU de Bordeaux)
- **CH de LENS** (MME SEGARD)
- **CHU de LILLE** (M STUDER)
- **CHU de LIMOGES** (Représenté par le CHU de Nice)
- **Hospices Civils de LYON** (M PIN)
- **Assistance Publique - Hôpitaux de MARSEILLE** (MME BOUCHAREU)
- **CHR de METZ-THIONVILLE** (MME TREINS)
- **CHU de MONTPELLIER** (MME MARQUES)
- **CHU de NANCY** (MME GEYER)
- **CHU de NANTES** (Représenté par le CHU d'Angers)
- **CHU de NICE** (M GUEPRATTE)
- **CHU de NIMES** (M CHAUSSENDE)
- **Assistance Publique – Hôpitaux de PARIS** (M JACOB)
- **CHR d'ORLEANS** (MME AGREDA)
- **CH de PERIGUEUX** (MME ROUMAGNAC)
- **CH de PERPIGNAN** (Représenté par le CHU de Nîmes)
- **CHU de POITIERS** (MME MASSON)
- **CHU de RENNES** (M BOURGET)
- **GH LA ROCHELLE-RE-AUNIS** (M THEPOT)
- **CHU de ROUEN** (M GILLES)
- **CH de SAINT-QUENTIN** (M CHABOT)
- **CHU de SAINT-ETIENNE** (M CHAPUIS)
- **CHS SAINTE-ANNE** (M MAUPPIN)
- **CH de SARREGUEMINES** (M BLANC)
- **CHU de STRASBOURG** (MME HUSTACHE)
- **CHU de TOULOUSE** (M COGNAT)
- **CHU de TOURS** (MME CHARLOT-ROBERT)
- **CH de TROYES** (M LAUBY)
- **CH de VALENCIENNES** (M DECOURCELLES)

Assistaient à la séance :

- **GCS UniHA** : M CARRIERE - MME PHILIBERT - MME JANSOONE - MME BONNARD - MME DEBRADE - MME DOBSIK
- **TRESOR PUBLIC** (M FARGIER)
- **AP-H MARSEILLE** (M BLANCHARD)
- **CHU d'ANGERS** (M FAURE)
- **HOSPICES CIVILS DE LYON** (M FRANCOIS – MME BARDEY)
- **CH Le MANS** (MME KUNDER)
- **AP-H PARIS** (MME PIGERON)
- **CHU de Lille** (MME WALBECQ)
- **CHU de POITIERS** (M SOREL)
- **CH BRETAGNE ATLANTIQUE** (M MARECHAL)
- **CH de METROPOLE SAVOIE** (MME OUVRIER-BUFFET)
- **CH SUD FRANCILIEN** (M BEYLAT)
- **CHI de POISSY SAINT GERMAIN** (M DACHAUD)

Excusés :

- **CHU d'AMIENS**
- **CH d'ANNECY-GENEVOIS**
- **CH de BASTIA**
- **l'Hôpital NORD FRANCHE COMTE**
- **GAPM de CARCASSONNE**
- **CHI de CASTRES-MAZAMET**
- **CH de CAYENNE**
- **CH de COMPIEGNE-NOYON**
- **CH de DIEPPE**
- **CHU de DIJON**
- **CH d'ELBEUF-LOUVIERS**
- **CH d'EPINAL**
- **CHU de FORT DE FRANCE**
- **GH le HAVRE**
- **CH de LORIENT**
- **GH de la Région de MULHOUSE et Sud-Alsace**
- **CHU de POINTE A PITRE**
- **CH de PONTOISE**
- **CH de QUIMPER**
- **CHU de REIMS**
- **CHU de la REUNION**
- **CHI de TOULON LA SEYNE**
- **CHD de VENDEE**
- **CH de VILLEJUIF**

Délibération n° 2019 - 6

Compléments aux mandats 2019 des filières du GCS UniHA

- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes-Auvergne du 18 juin 2018 approuvant la convention constitutive du GCS UniHA en date du 23 janvier 2017,
- Vu la délibération n°2017-16 portant approbation des modifications à la convention constitutive du GCS UniHA en date du 23 novembre 2017,
- Vu le règlement intérieur notamment son article 1.3,

Après en avoir délibéré,

Article premier : CHU Nancy

La délibération n° 2018-27 du 22 novembre 2018 est complétée comme suit :

- Article deux :
 - Emballage à usage unique pour DASRI et DAOM - Filière Déchets
- Article trois :

Le chu de Nancy reçoit mandat, au titre de l'année 2019, pour coordonner les groupements de commandes relevant de la filière Ingénierie Biomédicale conformément au plan d'actions pluriannuel 2019-2021 notamment pour le segment suivant :

 - Moteurs chirurgicaux

Le CHU de Nancy assure les responsabilités de pouvoir adjudicateur pour les segments qu'il coordonne. Il rend compte de ses travaux au coordonnateur de la filière Ingénierie Biomédicale et au GCS UniHA, conformément à la convention constitutive et aux prescriptions du règlement intérieur. Il est mandaté pour traiter de toutes les questions relatives à l'exécution des marchés visés au présent article jusqu'à leur terme.
- Article quatre :

Le chu de Nancy reçoit mandat, au titre de l'année 2019, pour coordonner les groupements de commandes relevant de la filière Biologie conformément au plan d'actions pluriannuel 2019-2021 notamment pour le segment suivant :

 - Biologie Histocompatibilité fourniture des réactifs et consommables et d'un analyseur fluorométrique à flux continu

Le CHU de Nancy assure les responsabilités de pouvoir adjudicateur pour les segments qu'il coordonne. Il rend compte de ses travaux au coordonnateur de la filière Biologie et au GCS UniHA, conformément à la convention constitutive et aux prescriptions du règlement intérieur. Il est mandaté pour traiter de toutes les questions relatives à l'exécution des marchés visés au présent article jusqu'à leur terme.

Article deux : Hospices Civils de Lyon

La délibération n° 2018-22 du 22 novembre 2018 est complétée comme suit :

- Article deux :
 - Films radiologiques

Article trois : CHU Toulouse

La délibération n° 2018-24 du 22 novembre 2018 est complétée comme suit :

- Article premier :
 - Abords urologiques et digestifs
- Article deux :
 - Antiinfectieux

Article quatre : CHU Strasbourg

La délibération n° 2018-34 du 22 novembre 2018 est complétée comme suit :

- Article unique :
 - Equipement de laboratoire chaud de médecine nucléaire : enceintes blindées, activimètres...

Article cinq : CHU Angers

La délibération n° 2018-32 du 22 novembre 2018 est complétée comme suit :

- Article premier :
 - Produits lessiviels et d'entretien pour l'hygiène en restauration et petits consommables de restauration à usage unique

Article six : CHU Nantes

La délibération n° 2018-28 du 22 novembre 2018 est complétée comme suit :

- Article deux :
 - Hygiène 3D

Article sept : CHU Montpellier

La délibération n° 2018-31 du 22 novembre 2018 est complétée comme suit :

- Article unique :
 - Achat de véhicules de transport patients

Fait à Lyon, le 7 février 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



**Le Président
Charles Guépratte**

Diffusion :

- . Publication
- . ARS Auvergne Rhône-Alpes
- . CHU d'Angers
- . CHU de Nancy
- . CHU de Strasbourg
- . CHU de Nantes
- . CHU de Montpellier
- . CHU de Toulouse
- . Hospices Civils de Lyon
- . Trésorier du GCS UniHA

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Assistaient à la séance, avec voix délibérative :

- **CHU d'ANGERS** (M PAILHE)
- **CH d'AVIGNON** (Représenté par le CHU de Nice)
- **CH de BAYONNE** (M ENCONNIERE)
- **CHU de BESANCON** (M BAUDOUIIN)
- **CHU de BORDEAUX** (M DUBINI)
- **CHU de BREST** (Représenté par le CHU de Rennes)
- **CHU de CAEN** (MME GOBE)
- **CHU de CLERMONT-FERRAND** (Représenté par le CHU de Nice)
- **CHI d'EURE-SEINE** (M SCHMIDT)
- **CHU de GRENOBLE** (Représenté par le CHU de Bordeaux)
- **CH de LENS** (MME SEGARD)
- **CHU de LILLE** (M STUDER)
- **CHU de LIMOGES** (Représenté par le CHU de Nice)
- **Hospices Civils de LYON** (M PIN)
- **Assistance Publique - Hôpitaux de MARSEILLE** (MME BOUCHAREU)
- **CHR de METZ-THIONVILLE** (MME TREINS)
- **CHU de MONTPELLIER** (MME MARQUES)
- **CHU de NANCY** (MME GEYER)
- **CHU de NANTES** (Représenté par le CHU d'Angers)
- **CHU de NICE** (M GUEPRATTE)
- **CHU de NIMES** (M CHAUSSSENDE)
- **Assistance Publique – Hôpitaux de PARIS** (M JACOB)
- **CHR d'ORLEANS** (MME AGREDA)
- **CH de PERIGUEUX** (MME ROUMAGNAC)
- **CH de PERPIGNAN** (Représenté par le CHU de Nîmes)
- **CHU de POITIERS** (MME MASSON)
- **CHU de RENNES** (M BOURGET)
- **GH LA ROCHELLE-RE-AUNIS** (M THEPOT)
- **CHU de ROUEN** (M GILLES)
- **CH de SAINT-QUENTIN** (M CHABOT)
- **CHU de SAINT-ETIENNE** (M CHAPUIS)
- **CHS SAINTE-ANNE** (M MAUPPIN)
- **CH de SARREGUEMINES** (M BLANC)
- **CHU de STRASBOURG** (MME HUSTACHE)
- **CHU de TOULOUSE** (M COGNAT)
- **CHU de TOURS** (MME CHARLOT-ROBERT)
- **CH de TROYES** (M LAUBY)
- **CH de VALENCIENNES** (M DECOURCELLES)

Assistaient à la séance :

- **GCS UniHA** : M CARRIERE - MME PHILIBERT - MME JANSOONE - MME BONNARD - MME DEBRADE - MME DOBSIK
- **TRESOR PUBLIC** (M FARGIER)
- **AP-H MARSEILLE** (M BLANCHARD)
- **CHU d'ANGERS** (M FAURE)
- **HOSPICES CIVILS DE LYON** (M FRANCOIS – MME BARDEY)
- **CH Le MANS** (MME KUNDER)
- **AP-H PARIS** (MME PIGERON)
- **CHU de Lille** (MME WALBECQ)
- **CHU de POITIERS** (M SOREL)
- **CH BRETAGNE ATLANTIQUE** (M MARECHAL)
- **CH de METROPOLE SAVOIE** (MME OUVRIER-BUFFET)
- **CH SUD FRANCILIEN** (M BEYLAT)
- **CHI de POISSY SAINT GERMAIN** (M DACHAUD)

Excusés :

- **CHU d'AMIENS**
- **CH d'ANNECY-GENEVOIS**
- **CH de BASTIA**
- **l'Hôpital NORD FRANCHE COMTE**
- **GAPM de CARCASSONNE**
- **CHI de CASTRES-MAZAMET**
- **CH de CAYENNE**
- **CH de COMPIEGNE-NOYON**
- **CH de DIEPPE**
- **CHU de DIJON**
- **CH d'ELBEUF-LOUVIERS**
- **CH d'EPINAL**
- **CHU de FORT DE FRANCE**
- **GH le HAVRE**
- **CH de LORIENT**
- **GH de la Région de MULHOUSE et Sud-Alsace**
- **CHU de POINTE A PITRE**
- **CH de PONTOISE**
- **CH de QUIMPER**
- **CHU de REIMS**
- **CHU de la REUNION**
- **CHI de TOULON LA SEYNE**
- **CHD de VENDEE**
- **CH de VILLEJUIF**

Délibération n° 2019 - 7

Délibération portant sur annulation d'un titre de recette

- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes-Auvergne du 18 juin 2018 approuvant la convention constitutive du GCS UniHA en date du 23 janvier 2017,
- Vu la délibération n°2017-16 portant approbation des modifications à la convention constitutive du GCS UniHA en date du 23 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

L'assemblée Générale du GCS UniHA, adopte le projet de délibération suivant :

Le titre de recette en date du 20 février 2017 émis à l'encontre du CH de Clémentel est annulé.

Fait à Lyon, le 7 février 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



**Le Président
Charles Guépratte**

Diffusion :

- Publication
- CH de Clémentel
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONSAssistaient à la séance, avec voix délibérative :

- **CHU d'ANGERS** (M PAILHE)
- **CH d'AVIGNON** (Représenté par le CHU de Nice)
- **CH de BAYONNE** (M ENCONNIERE)
- **CHU de BESANCON** (M BAUDOUIN)
- **CHU de BORDEAUX** (M DUBINI)
- **CHU de BREST** (Représenté par le CHU de Rennes)
- **CHU de CAEN** (MME GOBE)
- **CHU de CLERMONT-FERRAND** (Représenté par le CHU de Nice)
- **CHI d'EURE-SEINE** (M SCHMIDT)
- **CHU de GRENOBLE** (Représenté par le CHU de Bordeaux)
- **CH de LENS** (MME SEGARD)
- **CHU de LILLE** (M STUDER)
- **CHU de LIMOGES** (Représenté par le CHU de Nice)
- **Hospices Civils de LYON** (M PIN)
- **Assistance Publique - Hôpitaux de MARSEILLE** (MME BOUCHAREU)
- **CHR de METZ-THIONVILLE** (MME TREINS)
- **CHU de MONTPELLIER** (MME MARQUES)
- **CHU de NANCY** (MME GEYER)
- **CHU de NANTES** (Représenté par le CHU d'Angers)
- **CHU de NICE** (M GUEPRATTE)
- **CHU de NIMES** (M CHAUSSSENDE)
- **Assistance Publique – Hôpitaux de PARIS** (M JACOB)
- **CHR d'ORLEANS** (MME AGREDA)
- **CH de PERIGUEUX** (MME ROUMAGNAC)
- **CH de PERPIGNAN** (Représenté par le CHU de Nîmes)
- **CHU de POITIERS** (MME MASSON)
- **CHU de RENNES** (M BOURGET)
- **GH LA ROCHELLE-RE-AUNIS** (M THEPOT)
- **CHU de ROUEN** (M GILLES)
- **CH de SAINT-QUENTIN** (M CHABOT)
- **CHU de SAINT-ETIENNE** (M CHAPUIS)
- **CHS SAINTE-ANNE** (M MAUPPIN)
- **CH de SARREGUEMINES** (M BLANC)
- **CHU de STRASBOURG** (MME HUSTACHE)
- **CHU de TOULOUSE** (M COGNAT)
- **CHU de TOURS** (MME CHARLOT-ROBERT)
- **CH de TROYES** (M LAUBY)
- **CH de VALENCIENNES** (M DECOURCELLES)

Assistaient à la séance :

- **GCS UniHA : M CARRIERE - MME PHILIBERT - MME JANSOONE - MME BONNARD - MME DEBRADÉ - MME DOBSIK**
- **TRESOR PUBLIC (M FARGIER)**
- **AP-H MARSEILLE (M BLANCHARD)**
- **CHU d'ANGERS (M FAURE)**
- **HOSPICES CIVILS DE LYON (M FRANCOIS – MME BARDEY)**
- **CH Le MANS (MME KUNDER)**
- **AP-H PARIS (MME PIGERON)**
- **CHU de Lille (MME WALBECQ)**
- **CHU de POITIERS (M SOREL)**
- **CH BRETAGNE ATLANTIQUE (M MARECHAL)**
- **CH de METROPOLE SAVOIE (MME OUVRIER-BUFFET)**
- **CH SUD FRANCILIEN (M BEYLAT)**
- **CHI de POISSY SAINT GERMAIN (M DACHAUD)**

Excusés :

- **CHU d'AMIENS**
- **CH d'ANNECY-GNEVOIS**
- **CH de BASTIA**
- **l'Hôpital NORD FRANCHE COMTE**
- **GAPM de CARCASSONNE**
- **CHI de CASTRES-MAZAMET**
- **CH de CAYENNE**
- **CH de COMPIEGNE-NOYON**
- **CH de DIEPPE**
- **CHU de DIJON**
- **CH d'ELBEUF-LOUVIERS**
- **CH d'EPINAL**
- **CHU de FORT DE FRANCE**
- **GH le HAVRE**
- **CH de LORIENT**
- **GH de la Région de MULHOUSE et Sud-Alsace**
- **CHU de POINTE A PITRE**
- **CH de PONTOISE**
- **CH de QUIMPER**
- **CHU de REIMS**
- **CHU de la REUNION**
- **CHI de TOULON LA SEYNE**
- **CHD de VENDEE**
- **CH de VILLEJUIF**

Délibération n° 2019 - 8

Actualisation des adhérents du GCS UniHA

- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes-Auvergne du 18 juin 2018 approuvant la convention constitutive du GCS UniHA en date du 23 janvier 2017,
- Vu la délibération n°2017-16 portant approbation des modifications à la convention constitutive du GCS UniHA en date du 23 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée Générale ratifie la liste actualisée des adhérents du GCS UniHA à la date du 7 février 2019. Cette liste est annexée à la présente.

Fait à Lyon, le 7 février 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



**Le Président
Charles Guépratte**

Diffusion :

- Publication
- ARS Auvergne Rhône-Alpes
- Trésorier du GCS UniHA

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Assistaient à la séance, avec voix délibérative :

- **CHU d'ANGERS** (M PAILHE)
- **CH d'AVIGNON** (Représenté par le CHU de Nice)
- **CH de BAYONNE** (M ENCONNIERE)
- **CHU de BESANCON** (M BAUDOUIN)
- **CHU de BORDEAUX** (M DUBINI)
- **CHU de BREST** (Représenté par le CHU de Rennes)
- **CHU de CAEN** (MME GOBE)
- **CHU de CLERMONT-FERRAND** (Représenté par le CHU de Nice)
- **CHI d'EURE-SEINE** (M SCHMIDT)
- **CHU de GRENOBLE** (Représenté par le CHU de Bordeaux)
- **CH de LENS** (MME SEGARD)
- **CHU de LILLE** (M STUDER)
- **CHU de LIMOGES** (Représenté par le CHU de Nice)
- **Hospices Civils de LYON** (M PIN)
- **Assistance Publique - Hôpitaux de MARSEILLE** (MME BOUCHAREU)
- **CHR de METZ-THONVILLE** (MME TREINS)
- **CHU de MONTPELLIER** (MME MARQUES)
- **CHU de NANCY** (MME GEYER)
- **CHU de NANTES** (Représenté par le CHU d'Angers)
- **CHU de NICE** (M GUEPRATTE)
- **CHU de NIMES** (M CHAUSSSENDE)
- **Assistance Publique – Hôpitaux de PARIS** (M JACOB)
- **CHR d'ORLEANS** (MME AGREDA)
- **CH de PERIGUEUX** (MME ROUMAGNAC)
- **CH de PERPIGNAN** (Représenté par le CHU de Nîmes)
- **CHU de POITIERS** (MME MASSON)
- **CHU de RENNES** (M BOURGET)
- **GH LA ROCHELLE-RE-AUNIS** (M THEPOT)
- **CHU de ROUEN** (M GILLES)
- **CH de SAINT-QUENTIN** (M CHABOT)
- **CHU de SAINT-ETIENNE** (M CHAPUIS)
- **CHS SAINTE-ANNE** (M MAUPPIN)
- **CH de SARREGUEMINES** (M BLANC)
- **CHU de STRASBOURG** (MME HUSTACHE)
- **CHU de TOULOUSE** (M COGNAT)
- **CHU de TOURS** (MME CHARLOT-ROBERT)
- **CH de TROYES** (M LAUBY)
- **CH de VALENCIENNES** (M DECOURCELLES)

Assistaient à la séance :

- **GCS UniHA** : M CARRIERE - MME PHILIBERT - MME JANSOONE - MME BONNARD - MME DEBRADE - MME DOBSIK
- **TRESOR PUBLIC** (M FARGIER)
- **AP-H MARSEILLE** (M BLANCHARD)
- **CHU d'ANGERS** (M FAURE)
- **HOSPICES CIVILS DE LYON** (M FRANCOIS – MME BARDEY)
- **CH Le MANS** (MME KUNDER)
- **AP-H PARIS** (MME PIGERON)
- **CHU de Lille** (MME WALBECQ)
- **CHU de POITIERS** (M SOREL)
- **CH BRETAGNE ATLANTIQUE** (M MARECHAL)
- **CH de METROPOLE SAVOIE** (MME OUVRIER-BUFFET)
- **CH SUD FRANCILIEN** (M BEYLAT)
- **CHI de POISSY SAINT GERMAIN** (M DACHAUD)

Excusés :

- **CHU d'AMIENS**
- **CH d'ANNECY-GENEVOIS**
- **CH de BASTIA**
- **l'Hôpital NORD FRANCHE COMTE**
- **GAPM de CARCASSONNE**
- **CHI de CASTRES-MAZAMET**
- **CH de CAYENNE**
- **CH de COMPIEGNE-NOYON**
- **CH de DIEPPE**
- **CHU de DIJON**
- **CH d'ELBEUF-LOUVIERS**
- **CH d'EPINAL**
- **CHU de FORT DE FRANCE**
- **GH le HAVRE**
- **CH de LORIENT**
- **GH de la Région de MULHOUSE et Sud-Alsace**
- **CHU de POINTE A PITRE**
- **CH de PONTOISE**
- **CH de QUIMPER**
- **CHU de REIMS**
- **CHU de la REUNION**
- **CHI de TOULON LA SEYNE**
- **CHD de VENDEE**
- **CH de VILLEJUIF**

Délibération n° 2019 - 9

Délibération donnant mandat au CHU de Bordeaux pour coordonner les groupements d'achat qui lui sont délégués au titre des filières ou segments d'achat

- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes-Auvergne du 18 juin 2018 approuvant la convention constitutive du GCS UniHA en date du 23 janvier 2017,
- Vu la délibération n°2017-16 portant approbation des modifications à la convention constitutive du GCS UniHA en date du 23 novembre 2017,
- Vu le règlement intérieur notamment son article 1.3,

Sur proposition du plan pluriannuel d'actions 2019-2021,

Après en avoir délibéré,

Article premier

Le CHU de Bordeaux reçoit mandat, au titre de l'année 2019, pour coordonner les groupements de commandes relevant de la filière Médicaments, conformément au plan pluriannuel d'actions 2019-2021, notamment pour le segment suivant :

Filière Médicaments	
Gaz Médicaux avec Mise à Disposition & Maintenance des Installations	CHU Bordeaux
Grossiste répartiteur - DM	CHU Bordeaux

Le CHU de Bordeaux assure les responsabilités de pouvoir adjudicateur pour les segments qu'il coordonne. Il rend compte de ses travaux au GCS UniHA, conformément aux stipulations de la convention constitutive et prescriptions du règlement intérieur. Il est mandaté pour traiter de toutes les questions relatives à l'exécution des marchés visés au présent article jusqu'à leur terme.

Article deux

Le CHU de Bordeaux reçoit mandat, au titre de l'année 2019, pour coordonner les groupements de commandes relevant de la filière Dispositifs Médicaux, conformément au plan pluriannuel d'actions 2019-2021, notamment pour le segment suivant :

Filière Dispositifs Médicaux	
Fibroscope à Usage Unique	CHU Bordeaux
Abord parentéral	CHU Bordeaux

Le CHU de Bordeaux assure les responsabilités de pouvoir adjudicateur pour les segments qu'il coordonne. Il rend compte de ses travaux au GCS UniHA, conformément aux stipulations de la convention constitutive et prescriptions du règlement intérieur. Il est mandaté pour traiter de toutes les questions relatives à l'exécution des marchés visés au présent article jusqu'à leur terme.

Article trois

Le CHU de Bordeaux reçoit mandat, au titre de l'année 2019, pour coordonner les groupements de commandes relevant de la filière Ingénierie Biomédicale, conformément au plan pluriannuel d'actions 2019-2021, notamment pour le segment suivant :

Filière Ingénierie Biomédicale	
Laveur-désinfecteurs de stérilisation	CHU Bordeaux

Le CHU de Bordeaux assure les responsabilités de pouvoir adjudicateur pour les segments qu'il coordonne. Il rend compte de ses travaux à la filière Ingénierie Biomédicale et au GCS UniHA, conformément aux stipulations de la convention constitutive et prescriptions du règlement intérieur. Il est mandaté pour traiter de toutes les questions relatives à l'exécution des marchés visés au présent article jusqu'à leur terme.

Fait à Lyon, le 7 février 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



**Le Président
Charles Guépratte**

Diffusion :

- . Publication
- . ARS Auvergne Rhône-Alpes
- . CHU de Bordeaux
- . Trésorier du GCS UniHA

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2019-02-07-008

20190207 Annexe délibération 2019-2 Rapport Activité 2018

Annexe à délibération 2019-2 AG UniHA du 7 février 2019



Assemblée Générale UniHA 7 février 2019

Rapport annuel 2018

Rapport annuel 2018 du GCS UniHA

En complément des indications mentionnées dans la présente note de présentation des questions inscrites à l'ordre du jour, est établie la synthèse des marchés groupés pour l'année 2018.

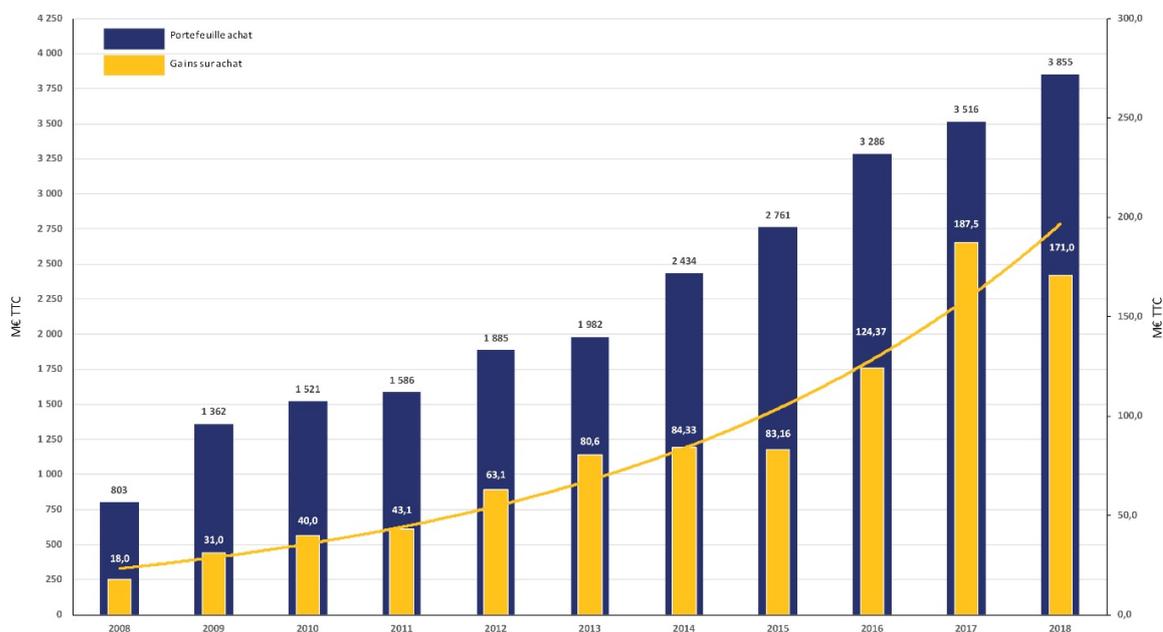
Ce document est disponible sous format numérique sous le lien suivant : [UniHA Rapport d'Activité 2018](#).

A. Rapport moral



B. Portefeuille, gains et performance

Performance 2018



En 2018, le portefeuille UniHA a cru de 414 M€, soit une évolution strictement comparable à celle entre 2016 et 2017.

On note une évolution significative du portefeuille des filières suivantes :

- Médicaments à hauteur de + 231 M€,
- Energie + 70 M€,
- Dispositifs Médicaux + 43 M€,
- SDN + 23 M€ (tenant compte d'un transfert de périmètre de SDN vers CAIH qui représente 13 M€),
- Biologie +15 M€.

Certaines filières ont en revanche perdu du périmètre :

- Ingénierie Biomédicale -28 M€,
- HPC -3 M€,
- Déchets -1 M€.

Il est à noter la reprise de la filière Dispensation des Produits de Santé qui apporte sur l'année 2018 un périmètre de 12,8 M€ supplémentaires.

Il n'est pas tenu compte des projets de soutien ou actions transverses financées par la DGOS : Plans d'Actions Achat de Territoire (PAAT), DOM ou héliSMUR.

C. Evolution du portefeuille

a. Analyse globale du portefeuille

Evolution du portefeuille UniHA & CAIH Comparaison 2017-2018

Filière	Périmètre Notifié 2017	Périmètre Notifié 2018	Evolution en €	Evolution en %
Biologie	58 988 584	74 481 284	15 492 700	26,3%
Bureau & Bureautique	31 775 775	40 757 846	8 982 072	28,3%
CAIH	98 474 015	<u>116 441 056</u>	17 967 041	18,2%
CEUS	19 718 191	30 737 260	11 019 069	55,9%
Déchets	26 746 827	25 398 171	-1 348 656	-5,0%
DP2A	1 618 207	1 635 294	17 087	1,1%
Dispositifs Médicaux	97 279 873	140 082 692	42 802 819	44,0%
Energie	317 069 366	386 611 498	69 542 132	21,9%
Fonction Linge	10 535 753	12 203 474	1 667 721	15,8%
HPC	40 226 016	37 161 336	-3 064 680	-7,6%
Ingénierie Biomédicale	153 425 847	125 078 001	-28 347 846	-18,5%
Médicaments	2 269 098 833	2 499 758 516	230 659 682	10,2%
RH & PI	17 179 666	22 772 159	5 592 493	32,6%
Restauration	108 837 087	114 407 929	5 570 842	5,1%
Services	118 663 447	105 785 098	-12 878 349	-10,9%
DPDS	382 043	12 841 874	12 459 831	3261,4%
SDN	70 934 550	94 301 125	23 366 575	32,9%
Transport	0	14 789 870	14 789 870	
Total général	3 440 954 078	3 855 244 482	414 290 404	12,0%

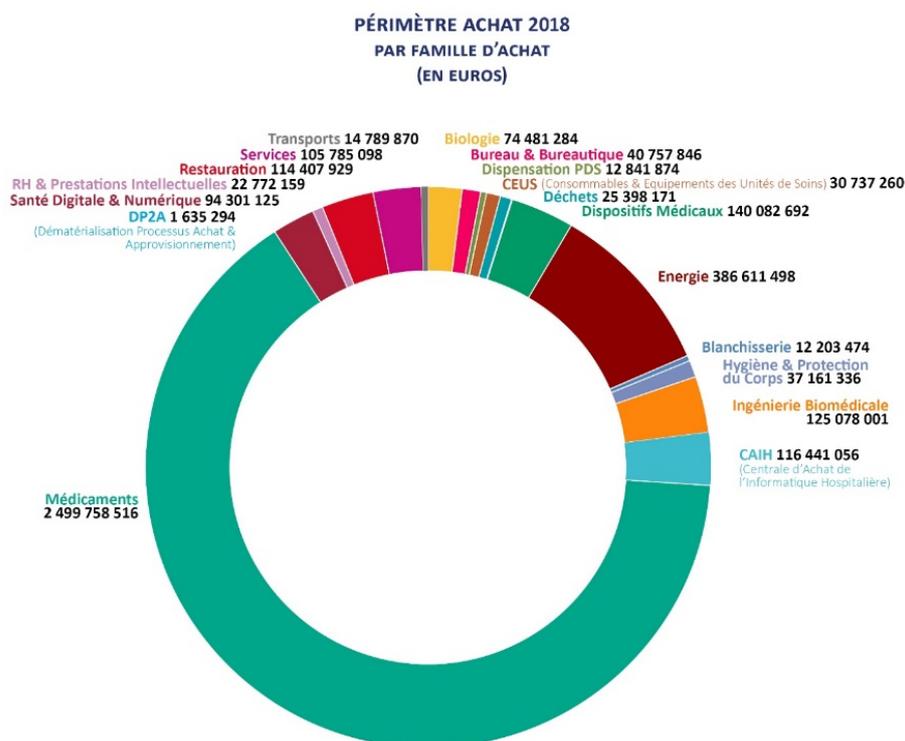
Les filières PDS améliorent leur périmètre de +273 M€.

Le segment des Anticancéreux progresse de 210 M€ grâce notamment au lancement de la procédure IMM18 (625 M€ de périmètre).

L'augmentation de ce périmètre est également due à l'amélioration des chiffrages des conventions en centrale d'achat +65 M€, soit 98 M€ en 2018.

La croissance du périmètre de la filière Energie est liée au déploiement des marchés Passerelle (+22M€) et Utilités V3 (+88M€). Le marché Passerelle permet en effet aux établissements qui n'étaient pas déjà engagés dans les groupements en cours d'exécution de rejoindre nos marchés Utilités V2.

La filière Ingénierie Biomédicale voit son périmètre diminuer en raison d'un nombre de CMAD moindre par rapport à 2017 sur les segments tels que la Médecine Nucléaire (-18 M€), l'imagerie en coupe (-20M€), bistouris dépendants des équipements (-16M€) suite aux renouvellements de ces marchés sur la fin de l'année 2017.



Fondamentalement, la structure du portefeuille reste stable entre 2017 et 2018.

Les filières Produits de Santé représentent 68,5 % du volume d'achat.

Filière	Poids Filière 2017	Poids Filière 2018
Biologie	1,7%	1,9%
Bureau & Bureautique	0,9%	1,1%
CAIH	2,9%	3,0%
CEUS	0,6%	0,8%
Déchets	0,8%	0,7%
DP2A	0,0%	0,0%
Dispositifs Médicaux	2,8%	3,6%
Energie	9,2%	10,0%
Fonction Linge	0,3%	0,3%
HPC	1,2%	1,0%
Ingénierie Biomédicale	4,5%	3,2%
Médicaments	65,9%	64,8%
RH & PI	0,5%	0,6%
Restauration	3,2%	3,0%
Services	3,4%	2,7%
DPDS	0,0%	0,3%
SDN	2,1%	2,4%
Transport	0,0%	0,4%

b. Impact de la centrale d'achat

Le portefeuille de la centrale d'achat a augmenté de 90,6 M€.

Le recours à la centrale d'achat pour :

- Les Médicaments, a évolué de 58 M€, ce qui s'explique par une forte attractivité pour les établissements parties des marchés de Médicaments.
- La filière Dispositifs Médicaux, progresse de 7,8 M€ grâce aux marchés de sutures mécaniques et de l'abord parentéral.
- La filière SDN a progressé de 27 M€, grâce notamment au marché du Stockage (+14M€).
- La filière RH &PI progresse de 5,4 M€ grâce au marché de la conciergerie hospitalière.

En revanche, on note une baisse significative pour la filière biomédicale de 43M€. 2017 a vu la fin de plusieurs procédures en centrale d'achat. 2018 est la première année pour tous ces marchés relancés et par conséquent le nombre de CMAD est inférieur au nombre de CMAD qu'on pouvait observer sur 2017 où le nombre d'établissements adhérents étaient à son maximum.

Le tableau qui suit permet de visualiser le recours à la centrale d'achat selon les filières.

Evolution du recours à la modalité centrale d'achat 2017-2018

Filière	Périmètre Notifié en CDA 2017	Périmètre Notifié en CDA 2018	Ecart en €	Ecart en %
Biologie	8 822 666	14 549 269	5 726 603	64,9%
Bureau & Bureautique		703 982	703 982	
CAIH	98 474 015	116 441 056	17 967 040	18,2%
CEUS	1 324 595	7 760 418	6 435 824	485,9%
Déchets		-		
DP2A	29 829	37 674	7 846	26,3%
DPDS	272 480	3 818 084	3 545 604	1301,2%
Dispositifs Médicaux	1 860 965	9 651 392	7 790 427	418,6%
Energie		-		
Fonction Linge		-		
HPC		16 048	16 048	
Ingénierie Biomédicale	93 450 042	50 658 840	- 42 791 201	-45,8%
Médicaments	30 675 923	88 386 423	57 710 500	188,1%
RH & PI	7 987 262	13 383 037	5 395 776	67,6%
Restauration		-		
Services	4 839 989	5 596 832	756 843	15,6%
Transport		-		
SDN	26 480 850	53 801 460	27 320 611	103,2%
Total général	274 218 616	364 804 518	90 585 902	33,0%

Palmarès 2018 décroissant des segments de marché UniHA en CDA (Hors CAIH) - Top 10

Evolution du recours à la modalité centrale d'achat 2017-2018

Trois domaines constituent l'essentiel du volume d'affaires de la centrale d'achat à hauteur de 86% :

- SDN et CAIH 47%
- Médicaments 24%
- Ingénierie Biomédicale 14%

Filière	Poids des filières en CDA
Biologie	4,0%
Bureau & Bureautique	
CAIH	31,9%
CEUS	2,1%
Déchets	
DP2A	
DPDS	1,0%
Dispositifs Médicaux	2,6%
Energie	
Fonction Linge	
HPC	
Ingénierie Biomédicale	13,9%
Médicaments	24,2%
RH & PI	3,7%
Restauration	
Services	1,5%
Transport	
SDN	14,7%
Total général	100,0%

Le tableau ci-dessous présente les segments d'achat rencontrant un grand succès en centrale d'achat.

Palmarès 2018 décroissant des segments de marché UniHA en CDA (Hors CAIH)

Filière	Segment	Périmètre Notifié en CDA 2018
Médicaments	Muscles & Squelettes / Médicaments Génito-Urinaires / Hormones Sexuelles et Systémiques / Antidotes	39 405 942
SDN	Stockage	24 000 000
SDN	Maintenance Serveurs, Stockage & Postes de Travail	19 204 794
Médicaments	Anticancéreux, Immunomodulateurs & Immunosuppresseurs / Facteurs de Croissance de la Lignée Blanche	13 336 662
RH & PI	Conciergerie Hospitalière	12 129 413
Médicaments	Médicaments Dérivés du Sang (MDS)	11 854 448
SDN	Telephony Over Internet Protocol (TOIP)	7 810 094
Médicaments	Médicaments Anti-infectieux	7 434 176
Ingénierie Biomédicale	Imagerie en Coupe (Scanographe & IRM)	7 288 758
Médicaments	Médicaments du Système Cardio-Vasculaire / Antithrombotiques & Antihémorragiques / Médicaments des Voies Digestives et du	7 283 621

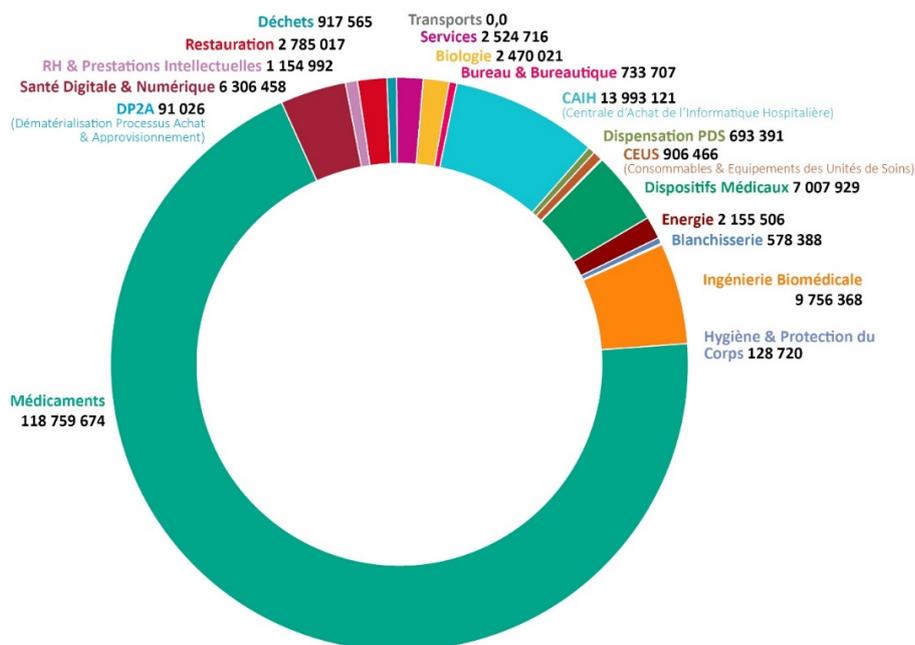
1. Evolution des gains sur achat – performance achat

Après une croissance spectaculaire des gains en 2017 (+69%), le niveau des gains en 2018 est resté relativement stable en %. L'objectif global de 170 M€ est atteint.

Evolution des gains sur achat UniHA & CAIH Comparaison 2017 – 2018

Filière	Gains Notifiés 2017	Gains Notifiés 2018	Evolution en €	Evolution en %
Biologie	1 533 233	2 470 021	936 788	61,1%
Bureau & Bureautique	645 551	733 707	88 156	13,7%
CAIH	15 445 227	<u>13 993 121</u>	-1 452 106	-9,4%
CEUS	346 776	906 466	559 691	161,4%
Déchets	1 083 601	917 565	-166 036	-15,3%
DP2A	153 352	91 026	-62 326	-40,6%
Dispositifs Médicaux	5 924 125	7 007 929	1 083 804	18,3%
Energie	39 704 590	2 155 506	-37 549 084	-94,6%
Fonction Linge	100 848	578 388	477 539	473,5%
HPC	1 052 817	128 720	-924 097	-87,8%
Ingénierie Biomédicale	9 375 169	9 756 368	381 199	4,1%
Médicaments	95 966 653	118 759 674	22 793 021	23,8%
RH & PI	3 175 884	1 154 992	-2 020 891	-63,6%
Restauration	5 022 689	2 785 017	-2 237 672	-44,6%
Services	2 786 598	2 524 716	-261 882	-9,4%
DPDS	31 367	693 391	662 024	2110,6%
SDN	2 847 407	6 306 458	3 459 051	121,5%
Transport	0	0	0	
Total général	185 195 886	170 963 065	-14 232 821	-7,7%

GAINS 2018 PAR FAMILLE D'ACHAT (EN EUROS)



Trois filières Médicaments, Santé Digitale & Numérique et Dispositifs Médicaux font progresser les gains de 27M€ par rapport à 2017.

Dans un contexte de marché haussier, la filière Energie a vu sa contribution aux gains 2018 fortement réduire.

Après une année 2017 fortement impactée par les gains additionnels sur les biosimilaires, l'année 2018 voit ses RFA diminuer de 75%.

Gains additionnels en 2018 Répartition par filières

Filière	Montants Remises 2017	Montants Remises 2018	Ecart
Médicaments	29 188 600	5 764 849	-23 423 752
Ingénierie Biomédicale	262 257	842 112	579 855
Déchets	0	568 815	568 815
HPC	570 015	0	-570 015
Biologie	484 458	263 362	-221 096
Dispositifs Médicaux	0	75 303	75 303
Services	42 872	33 903	-8 969
Restauration	55 908	0	-55 908
TOTAL	30 604 110	7 548 344	-22 999 859

Palmarès décroissant des marchés notifiés en 2018 (Groupement de commandes et centrale d'achat) Selon le montant des gains

Filière	Segment	Procédure	Gains Notifiés en GC + CA 2018
Médicaments	Muscles & Squelettes / Médicaments Génito-Urinaires / Hormones Sexuelles et Systémiques / Antidotes	HMG182017	35 111 091
Médicaments	Anticancéreux, Immunomodulateurs & Immunosuppresseurs / Facteurs de Croissance de la	RITUX2017	31 266 631
Médicaments	Médicaments Anti-infectieux	ATBR42018	13 563 487
Médicaments	Médicaments Anti-infectieux	ATBR62018	9 208 833
CAIH	Accord Microsoft	MICROSOFT 2018	7 141 097
Médicaments	Anticancéreux, Immunomodulateurs & Immunosuppresseurs / Facteurs de Croissance de la	IMM182018	5 245 752
Médicaments	Médicaments du Système Cardio-Vasculaire / Antithrombotiques & Antihémorragiques /	DIG172017	4 481 532
Santé Digitale et Numérique	Stockage	Stockage 2018	4 235 294
Dispositifs Médicaux	Sutures, Dispositifs Médicaux de Coelochirurgie, Bistouris d'électrochirurgie	CHIR12018	3 434 766
CAIH	Télécoms	Télécoms 2018	3 400 000

La vision des gains en centrale d'achat complète cette présentation.

**Palmarès décroissant des marchés
(Uniquement pour la modalité centrale d'achat)
Année 2018 (Hors CAIH)**

Filière	Segment	Gains Notifiés en CDA 2018
SDN	Stockage	4 235 294
Médicaments	Anticancéreux, Immunomodulateurs & Immunosuppresseurs / Facteurs de Croissance de la Lignée Blanche	3 864 592
SDN	Maintenance Serveurs, Stockage & Postes de Travail	1 490 991
RH & PI	Conciergerie Hospitalière	1 114 871
Ingénierie Biomédicale	Imagerie en Coupe (Scanographe & IRM)	1 022 188
Ingénierie Biomédicale	Circulation Extra-Corporelle CEC & ECMO	567 934
Médicaments	Muscles & Squelettes / Médicaments Génito-Urinaires / Hormones Sexuelles et Systémiques / Antidotes	559 055
Ingénierie Biomédicale	Médecine Nucléaire	535 665
Ingénierie Biomédicale	Echographie - Achat par Spécialités Cliniques	456 081
Dispositifs Médicaux	Sutures, Dispositifs Médicaux de Cœliochirurgie, Bistouris d'électrochirurgie	409 051

a. Evolution du périmètre des adhérents

Le périmètre des adhérents a fortement évolué au cours de l'année 2018.

Les changements intervenus résultent pour l'essentiel de l'installation des GHT puis de l'adhésion à UniHA de nouveaux GHT et établissements isolés.

Au 31 décembre 2018, la décomposition des adhérents est la suivante :

- 85 établissements supports GHT
- 656 établissements parties
- 57 établissements isolés

Il est à noter que 4 établissements parties « historiques » sont intégrés à leur GHT : Libourne, Aix en Provence, Roubaix et Moulins.



L'organisation en GHT masque une réalité plus prégnante. Au terme de l'année 2018, le nombre total d'établissements adhérents UniHA est proche de 800. En moins de trois années, le nombre d'établissements a été multiplié par 12.

A raison de 10 contacts en moyenne par établissement, c'est presque 8 000 contacts que UniHA doit maintenant gérer : assurer l'accès aux informations opérationnelles, s'assurer de la permanence de leurs accès....

b. Eléments d'organisation du GCS UniHA

L'année 2018 est caractérisée par l'installation de deux nouvelles filières :

- Filière Transports coordonnée par le CHU de Montpellier.
- Filière Dispensation des Produits de Santé coordonnée par le CH de Troyes.

Parallèlement la filière DP2A est dissoute, ses missions sont intégrées dans les missions du siège. Cette modalité n'est pas complètement accomplie.

Au titre du département lyonnais, les principales reconfigurations ont porté sur l'organisation du service informatique et des prestations déployées.

La première étape a été l'internalisation de la compétence sur deux grands axes : l'infrastructure matérielle et la gestion des données.

Une équipe a été créée. Son premier travail a été de porter son expertise auprès des utilisateurs internes UniHA (modèle de documents, bonnes pratiques, assistance technique, assistance adhérents...) afin de favoriser l'échange et le lien. Cette équipe s'est ainsi appropriée rapidement les problématiques métiers. Ceci a aussi facilité son action de fond tant à Lyon que dans les filières.

La seconde étape a été la déclinaison opérationnelle d'un socle de services orientés « métier UniHA ».

UniHA s'est doté d'une infrastructure serveur redondée et sauvegardée, puis a sécurisé ses liens internet et téléphonique.

La visioconférence a pu ainsi être mise en place.

Une base de données métier a été développée en parallèle (ex : création d'un identifiant unique par adhérent...) et sera référente pour les futurs outils métiers.

Le SI Achat pour son déploiement s'appuie sur ce travail ainsi que le nouveau site internet et l'espace documentaire.

Chacun aura pu noter le développement des supports de communication. L'organisation et l'installation du service communication-marketing est actée en 2017 mais ses effets se mesurent réellement sur l'année 2018. Son action est couronnée en fin d'année par la mise en ligne du nouveau site internet.

Enfin on rappellera que le premier semestre est marqué par les réponses apportées à l'augmentation du nombre d'établissements qui ont rejoint UniHA. Différents renforts sont apportés à la centrale d'achat permettant aux établissements parties de rejoindre les marchés UniHA.

Dans le même temps, un travail important de renommage de toutes les pièces marché est engagé.

Ce travail de réorganisation est complété par la mise en œuvre du catalogue électronique des produits UniHA (médicaments, dispositifs médicaux et produits de restauration pour les premières applications).

2. Rapport de gestion 2018

a) Analyse globale du compte financier

La synthèse du compte financier 2018 est présentée dans les tableaux qui suivent :

Compte de résultat

LIBELLES	EPRD 2018	Compte financier 2018		Compte financier 2018	EPRD 2018	LIBELLES
60 ACHATS	61 000 €	65 657 €		30 646 €		629 RRR SUR AUTRES SERVICES EXTERIEURS
61 SERVICES	886 000 €	862 319 €				71 PRODUITS STOCKES, PROD EN COURS
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	4 146 575 €	5 392 642 €				72 PRODUCTION IMMOBILISEE
63 IMPOT TAXES ET VERST ASSIMILES	551 500 €	463 636 €				73
64 CHARGES DE PERSONNEL	6 477 000 €	4 670 008 €		1 855 537 €	1 907 575 €	74 SUBVENTION D'EXPLOITATION
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	880 000 €	547 711 €		10 692 694 €	11 325 000 €	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE
66 CHARGES FINANCIERES	500 €	148 €				76 PRODUITS FINANCIERS
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES						77 PRODUITS EXCEPTIONNELS
68 DOTATIONS AMORT ET PROV	230 000 €	390 635 €		90 942 €	0 €	78 REPRISES SUR AMORT ET PROVIS
TOTAL DES CHARGES	13 232 575 €	12 392 756 €		12 669 819 €	13 232 575 €	TOTAL DES PRODUITS
Résultat 2017 (Excédent)	- €	277 063 €		- €	- €	Résultat 2017 (Déficit)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	13 232 575 €	12 669 819 €		12 669 819 €	13 232 575 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

Détermination de la CAF

LIBELLES	EPRD 2018	Compte financier 2018		Compte financier 2018	EPRD 2018	LIBELLES
Résultat 2017	- €	277 063 €		- €	- €	Résultat 2017
+ Valeur comptable des éléments d'actifs cédés (cpte 675)					- €	- Produits des cessions d'éléments d'actifs (cpte 775)
+ Dotations aux amortissements et aux provisions (cpte 68)	230 000 €	390 635 €				- Quote part des subventions virée au résultat (cpte 777)
				90 942 €		- Reprise sur amortissements et provisions (cpte 78)
Sous total 1	230 000 €	667 698 €		90 942 €	- €	Sous total 2
Capacité d'autofinancement	230 000 €	576 756 €		- €	- €	Insuffisance d'autofinancement

Tableau de financement

LIBELLES	EPRD 2018	Compte financier 2018		Compte financier 2018	EPRD 2018	LIBELLES
Insuffisance d'autofinancement	- €	- €		576 756 €	230 000 €	Capacité d'autofinancement
Titre 1 : remboursement des dettes financières (cpte 164-165-167)		- €				Titre 1 : Emprunts (164,165,167)
Titre 2 : immobilisations (cpte 2)	170 000 €	159 836 €				Titre 2 : dotations et subventions (cpte 102 et 131)
Titre 3 : autres dépenses		3 790 €				Titre 3 : autres recettes (cpte 775)
Total des emplois	170 000 €	163 626 €		576 756 €	230 000 €	Total des ressources
Apport au fonds de roulement	60 000 €	413 130 €		- €	- €	Prélèvement sur le fonds de roulement
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT ABREGE	230 000 €	576 756 €		576 756 €	230 000 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT ABREGE

Variation du fonds de roulement

Fonds de roulement	01/01/2018	572 279
Apport au fonds de roulement		413 130
Fonds de roulement	31/12/2018	985 409

RECETTES (K€)		DEPENSES (K€)	
Cotisation 2017	4 768	Salariés filière + CAIH	2 840
Membres bénéficiaires	840	MAD filière	1 101
Centrale achat	1 800	salariés siège	1 817
Groupements de commandes ad hoc	591	Coordonnateurs	660
Autres	235	Formation	48
Refacturation usages	2 310	Déplacement	405
Refacturation CAIH	270	Tot Personnel	6 871
		Conseil juridique	103
		Honoraires divers	1 098
		Salles, Evenementiel, Communication	674
		Parmatic	318
		Divers frais généraux	585
		remboursement frais filières	501
		Dotation amortissement et provision	391
		Tot Frais généraux	3 670
Tot UniHA	10 814	Tot UniHA	10 541
DGOS PAA / HELICO / CHUM	661	DGOS PAA / HELICO / CHUM	701
DGOS Acc. GHT	1 195	DGOS Acc. GHT	1 151
Total DGOS	1 856	Total DGOS	1 852
TOTAL RECETTES	12 670	TOTAL DEPENSES	12 393
RESULTAT	277		-

b) Construction de l'excédent

Le compte financier est clos avec un excédent de 277K€, plus précisément 277 063€.

L'année est marquée par une sous exécution des dépenses en raison du report de certaines dépenses de personnel qui ont tardé à se mettre en œuvre.

Il s'agit plus particulièrement des projets intéressant la Direction des Relations avec les Etablissements. Absence pour maladie de la personne en charge de cette direction en début d'année, départ en début d'année, délai de recrutement, rupture dans le cadre de la période d'essai et enfin nouveau recrutement opérationnel début janvier 2019.

De manière complémentaire, on notera différentes entrées et sorties de personnel génératrices de marges de manœuvre dans la masse salariale (départ d'un acheteur de la filière biomédicale non remplacé fin décembre, départ en cours d'année du chef de projet de la filière DP2A, recrutement différé de l'acheteur de la filière Dispensation des produits de santé).

L'ensemble de ces facteurs aboutit à une sous-exécution de dépenses d'environ 800K€.

L'excédent de fin d'année est arrêté au montant de 277K€. L'écart entre l'excédent constaté et la sous-exécution de dépenses est affecté principalement à la réduction des sommes appelées au titre de la refacturation des groupements de commandes.

c) Respect de la règle d'or budgétaire

L'autorisation budgétaire pour le GCS UniHA au titre de l'année 2018 est construite comme suit :

Compte tenu de ces éléments et conformément aux règles budgétaires adoptées fin 2016, le périmètre budgétaire est égal à 0,296% du portefeuille achats traité (3,750Mrds € x 0,296%) soit 11,1M€ contre 9,768M€ pour 2017. La croissance du portefeuille délivre une marge de manœuvre budgétaire de 1,331M€.
(extrait note de présentation de l'Assemblée Générale de novembre 2017).

Au terme de l'année 2018, on observe que le montant des dépenses est consacré seulement au GCS UniHA (neutralisation de l'impact budgétaire de CAIH) est de 10,271M€.

Comme indiqué plus haut, le portefeuille constaté au terme de l'année 2018 est exclusivement pour UniHA de 3,739Mrds €.

Le rapprochement du portefeuille et du budget consacré à cette activité, donne un pourcentage de 0,286%. La règle d'or budgétaire est donc respectée sur l'exercice 2018.

3. Analyse des recettes

	2018	2017	Ecart en € 2018 / 2017	Ecart en % 2018 / 2017
Cotisations Sociétaires	4 768	4 147	621	14,97%
Cotisations mb bénéficiaires (ex associés)	840	674	166	24,63%
Total abonnement	5 608	4 821	787	16,32%
Cotisations CDA	1 800	1 161	639	55,04%
Groupements ad hoc	505	-	505	
Recettes diverses	321	461	- 140	-30,37%
Total autres recettes	2 626	1 622	1 004	61,90%
Solde groupement de commandes	2 310	1 772	538	30,36%
Refacturation CAIH	270	258	12	4,65%
Subvention DGOS	1 856	2 326		
TOTAL RECETTES	12 670	10 799	1 871	17,33%



Le périmètre de détermination de l'abonnement des adhérents sociétaires a évolué entre 2017 et 2018, puisque la partie proportionnelle est dorénavant assise sur le montant des achats du GHT ou à défaut d'indications précises à partir d'une estimation.

Quatre établissements anciennement sociétaires ont perdu leur statut d'adhérent en raison de leur position d'établissements parties. Cette réorganisation dans la structure des adhérents a un impact de diminution des recettes de 178K€.

On pouvait penser, à priori, que l'installation des GHT aurait pour conséquence de diminuer le montant des abonnements acquittés par les adhérents bénéficiaires. L'arrivée de nouveaux adhérents (le plus souvent GHT) a permis de compenser, a priori, la baisse des adhérents bénéficiaires, devenus établissements parties de GHT d'adhérents sociétaires.

Les recettes tirées de la centrale d'achat ou des groupements ad hoc sont en forte croissance.

Le montant à répartir au titre des groupements de commandes et à répartir entre les différents adhérents est arrêté au niveau de 2,3M€. Sans la sous-exécution de dépenses rappelées plus haut, le total des sommes appelées aurait été majorées d'environ 800K€.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale prévoit ci-après, que l'excédent constaté au terme de l'année 2018 pourrait être affecté à la réduction à concurrence du montant à appeler au titre de la refacturation des groupements de commandes.

La rubrique recettes diverses regroupe les éléments suivants :

- La remise de fin d'année sur le marché « voyages et déplacements » : 31K€,
- Les indemnités journalières de la sécurité sociale : 67 K€,
- Divers autres produits : 46K€,
- Reprise de provision sur risque : 91 K€ pour la part des établissements provisionnée fin 2017 et qui ont réglé courant 2018. Cette reprise est compensée dans le volet « dépenses » par une provision complémentaire fin 2018 pour les nouvelles créances non honorées (109K€).

La subvention DGOS se décompose en 2 parties :

- 661 K€ liés à des projets confiés par la DGOS depuis plusieurs années concernant : plan d'actions achat de territoire avec adjonction de la logistique, héliSMUR et l'accompagnement spécifique du CHU de Martinique ;
- 1195 K€ sont le solde de la subvention touchée dans le cadre des actions d'accompagnement à la mise en œuvre des GHT. Cette action sera définitivement terminée avant la fin du 1^{er} semestre 2019.

4. Analyse des dépenses

	2018	2017	Ecart en € 2018 / 2017	Ecart en % 2018 / 2017
Salariés (hors projet DGOS)	4 657	3 529	1 128	32%
Mises à disposition (acheteurs et assistants)	1 101	1 094	7	1%
Coordonnateurs	660	547	113	21%
Frais de déplacement	405	388	17	4%
Formation	48	32	16	50%
Sous total charges de personnel	6 870	5 590	1 280	23%
Conseil juridique	103	128	-25	-20%
Honoraires divers	1 098	843	255	30%
Salles, frais de colloques, convention entreprise	474	414	60	15%
Communication	200	104	96	92%
Sous total prestations de services	1 875	1 489	386	26%
Locaux lyonnais	183	169	14	8%
Locations diverses	57	40	17	41%
Maintenance (surtout informatique)	148	91	57	62%
Pharmacie	318	171	147	86%
divers frais généraux	198	170	28	17%
Sous total frais généraux	903	641	262	41%
Amortissement et provision	391	276	115	42%
refacturation de filière	501	244	257	105%
TOTAL UniHA	10 541	8 240	2 301	28%
DGOS: dépenses spécifiques PAAT-HELICO-CHUM	701	568	133	23%
AC GHT: dépenses spécifiques AC GHT	1 151	1 639	-488	-30%
TOTAL GENERAL	12 393	10 447	1 946	19%

a. Dépenses de personnel

L'essentiel de la croissance des dépenses de l'année 2018 résulte de l'évolution des dépenses de personnel.

Les tableaux ci-après délivrent les différentes évolutions au titre des deux dernières années.

Pondération des dépenses de personnel et de prestation de service

Comparaison 2017 - 2018

	2018	2017	Ecart %
Salariés au service des filières	21,07%	19,81%	1,25%
Mises à disposition au service des filières	8,88%	10,47%	-1,59%
Salariés antenne lyonnaise (fonctionnels)	14,66%	12,15%	2,51%
Salariés couverts par subvention DGOS	5,49%	5,45%	0,04%
Coordonneurs	5,33%	5,24%	0,09%
Sous total charges de personnel	55,42%	53,12%	2,31%
prestations de service	15,13%	14,25%	0,88%
frais généraux	7,29%	6,14%	1,15%
amortissement et provision	3,16%	2,64%	0,51%
refacturation filière	4,04%	2,34%	1,71%
projets DGOS	14,94%	21,13%	-6,18%
TOTAL	100%	100%	

	2018	Part	2017	Part	Ecart en € 2018/2017	Ecart en % 2018/2017
Salariés au service des filières	2 611	38%	2 070	37%	541	26%
Mises à disposition au service des filières	1 101	16%	1 094	20%	7	1%
Salariés antenne lyonnaise (fonctionnels)	1 817	26%	1 269	23%	548	43%
Salariés couverts par subvention DGOS et refact CAIH	680	10%	569	10%	111	20%
Coordonneurs	660	10%	547	10%	113	21%
Sous total charges de personnel	6 869	100%	5 549	100%	1 320	24%

Les dépenses de personnel ont augmenté de 23% entre 2017 et 2018. Cette évolution est consécutive à la création de 14 emplois détaillés ci-après :

- Création filière transports,
- Création filière DPDS,
- Création gestion e-catalogue,
- Création équipe SI Achat,
- Opération one shot de gestion du portail documentaire,
- Renforcement de la DSI => internalisation de prestations (support et développement),
- Renforcement de l'équipe centrale d'achat.



Au 31 décembre 2018, le nombre de collaborateurs est de 110 contre 99 une année plus tôt, 86,7 contre 79,91 en ETP.

La répartition des personnels selon leur position est la suivante :

- 64% des dépenses de personnel travaillent dans les filières : acheteurs, assistants et coordonnateurs. Les MAD concernent des personnels qui travaillent au bénéfice des filières ;
- 10% des dépenses de personnel concernent des personnels couverts par des subventions DGOS (projet PPAT, héliSMUR et CHUM) ou par la refacturation CAIH qui assume l'intégralité des dépenses correspondantes ;
- 26% des dépenses de personnel concernent l'antenne lyonnaise et tous les métiers fonctionnels d'UniHA : direction générale, juridique, marketing-communication, centrale d'achat, contrôle de gestion, RH, comptabilité, administration des ventes, assistantat de direction etc...

En dernier lieu, sous cette rubrique on note les évolutions suivantes :

- Paiement de l'indemnité de coordinations de filières pour les personnes qui en ont fait la demande et provisions pour les indemnités de coordonnateurs de segments ;
- Les frais de déplacement sont contenus en raison d'une utilisation plus importante des outils de visio-conférence qui permettent de limiter certains déplacements ;
- budget formation en hausse, surtout lié à l'inscription de 6 personnes aux 100H de l'achat (36K€).

b. Dépenses de prestations de service

Les dépenses de prestations de service augmentent de 26% entre 2017 et 2018 pour un montant total de dépenses qui augmente de 28% ; ce qui reste cohérent.

L'internalisation continue de produire ses effets sur le montant des dépenses de conseil juridique. Le nombre de contentieux de l'année reste très faible.

Les autres prestations de conseil résultent des missions suivantes :

- Le lancement du projet SI Achat avec les prestataires Bravo Solutions et Price Waterhouse Coopers.
- Une prestation d'urgence sur le vote électronique.
- Accompagnement par le cabinet Simon Kucher sur la refonte de la tarification UniHA.
- Accompagnement de la filière Produits de Santé sur sa gouvernance et son programme de travail.

La partie des dépenses liées aux événements UniHA :

- Location de salles pour les filières (fonctionnement intrinsèque des filières et réunions communes) : 104K€.
- Instances, notamment l'assemblée générale et le CODIR : 20K€.
- Convention entreprises : 114K€.
- Paris Healthcare Week : 77K€.
- Séminaire de rentrée pour les acheteurs et chefs de projet : 78K€
- Divers salons : 70K€

c. Frais généraux

Les frais généraux ont augmenté de 41% passant de 641K€ à 903K€.

Le plus gros poste de dépenses est la licence annuelle payée à **Pharmatic** pour l'utilisation des outils Epicure au sein de la filière Produits de Santé. Cette croissance résulte de la nécessité d'abonner l'ensemble des établissements parties aux marchés de la filière Produits de Santé.

Elle représente 318K€, soit une augmentation de 147 K€ (86%) par rapport à 2017.

En 2018, UniHA a signé un bail pour 200 m² de bureaux supplémentaires au niveau de l'antenne lyonnaise. Des dépenses de remise en état de ces locaux et d'aménagement sont menées (35K€). Cette surface supplémentaire représente un coût locatif de 40K€ par an environ.

d. Provisions

Différentes provisions ont été passées au cours de l'année 2018 :

- 124 K€ : provision pour un litige concernant des licences pour le support ULA d'Oracle,
- 89 K€ de créances douteuses complémentaires par rapport à 2017. Il s'agit des créances de plus de 12 mois non payées à UniHA,
- 177 K€ de dotations aux amortissements pour la période.

1. Dépenses liées aux actions DGOS :

- Projets DGOS
- héliSMUR : 102K€
- PPAT : 294K€
- CHUM : 305K€

Ces montants nets correspondent aux salaires chargés complétés des frais de déplacement auxquels il faut ajouter les frais indirects de management de l'équipe DGOS.

2. Immobilisations

Le montant des immobilisations s'élève à 171k€ :

- Achats de PC : 17K€
- Système de vision conférence : 31K€
- Développement d'un outil de gestion des marchés : 18K€
- Suite du développement de l'automatisation du processus centrale d'achat : 76K€
- Développement de formulaire pour l'espace documentaire UniHA : 8K€
- Finalisation du site en ligne pour le marché Misoprostol : 14K€
- Dépôt de garantie pour le R3 lyonnais : 7k€

Au terme de ce rapport moral et financier, Il est proposé à l'assemblée générale d'adopter une délibération ratifiant le rapport moral et financier 2018 du GCS UniHA.

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2019-02-07-009

20190207 Annexe délibération 2019-3 Compte financier 2018

Annexe à délibération 2019-3 AG UniHA du 7 février 2019



Assemblée Générale UniHA 7 février 2019

Présentation du compte financier 2018

Compte financier 2018

A/ L'exécution des Recettes et des Dépenses d'exploitation

Pour mémoire : EPRD voté à l'assemblée générale du 23/11/2017 : 13 232 575 €

- Exécution en recettes : 12 669 819 €
- Exécution en dépenses : 12 392 756 €
- Soit un résultat excédentaire de 277 063 €

I – Compte de résultat

	DEPENSES	RECETTES	
Charges de personnel			Subventions d'exploitation
64 Charges de personnel	4 670 008	1 855 537	7411 Subventions de fonctionnement (DGOS, AR)
Autres charges			Autres ressources
60 Matières	65 657		
61 Services extérieurs (maintenance, colloques)	862 319	30 646	629 RRR sur autres services extérieurs
62 Autres services extérieurs (honoraires, MAD)	5 392 642		
63 Impôts et taxes	463 636		
65 Autres charges	547 711	10 692 694	75 Autres produits de gestion courants
66 Charges financières	148		
68 Dotations aux amortissements et provisions	390 635	90 942	78 Reprises sur provisions
TOTAL des dépenses de fonctionnement	12 392 756	12 669 819	TOTAL des dépenses de fonctionnement
Résultat : Bénéfice	277 063		
Equilibre du compte de résultat	12 669 819	12 669 819	

Le projet d'accompagnement des GHT, confié par la DGOS au GCS UniHA, continue d'impacter significativement (en recettes comme dépenses) la section de fonctionnement, en baisse toutefois, à 1 151 348,88 €.

Les charges de personnel ont continué de croître en 2018 (+ 28 %), au même rythme que les produits d'exploitation.

Les cotisations et autres participations constituent toujours la première ressource du GCS (... en cumul).
Les refacturations représentent toujours le deuxième produit d'exploitation pour UniHA.

Un troisième poste de recettes demeure important pour le groupement, celui des subventions versées par la DGOS, la CPAM et l'ARS.

Au total, hors subventions, les produits d'exploitation (cotisations, refacturations et autres) progressent de 28%.

II – Tableau de passage du résultat à la CAF

	Augmentation	Diminution	
Résultat (Bénéfice)	277 063		Résultat (Perte)
Valeur nette comptable des éléments d'actif cédés			Produits de cessions d'éléments d'actif
			Quote-part des subventions reprises compte de résultat
Dotations aux amortissements et provisions	390 635	90 942	Reprises amortissements et provisions
Capacité d'autofinancement (CAF)	576 756		

La capacité d'autofinancement (CAF) est constituée par la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables. Lorsqu'elle est négative, on parle d'insuffisance d'autofinancement (IAF).

Elle permet à l'établissement d'assurer, sur fonds propres, le financement de ses investissements, sans recours à des ressources extérieures (emprunts ou subventions).

III – Tableau de financement abrégé

	Emplois	Ressources	
Insuffisance d'autofinancement		576 756	Capacité d'autofinancement
Immobilisations incorporelles	114 749		
Immobilisations corporelles	45 088		
Cautionnements versés	3 790		
Total des emplois	163 627	576 756	Total des ressources
Apport au fonds de roulement	413 130		Prélèvement sur fonds de roulement

Fonds de roulement au 01/01/2018	572 279
Variation du fonds de roulement	413 130
Fonds de roulement au 01/01/2019	985 409

B/ Les Grandeurs Bilantielles

BILAN

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé net (a)	339 448	1 324 858	Ressources stables (b)
Immobilisations incorporelles	202 724	67	Parts sociales
Immobilisations corporelles	108 176	52 638	Report à nouveau
Cautionnement	28 548	784 982	Réserves
		277 063	Résultat de l'exercice
		210 108	Répréciation des créances
Actif circulant (c)	7 833 568	8 005 669	Passif circulant (d)
Reste à recouvrer CH	1 325 114	0	Fournisseurs
Produits à recevoir	6 446 673	7 047 331	Charges à payer
charges constatées d'avance	61 781	34 864	Impôts et taxes
		1 900	Autres dettes
		921 574	Produits constatés d'avance
Disponibilités : trésorerie	1 157 510		
Total général	9 330 527	9 330 527	Total général

Fonds de roulement (b-a)	985 409
Besoin en fonds de roulement (c-d)	-172 101
Trésorerie (FDR-BFR)	1 157 510

I / Le Fonds de Roulement Net Global (FRNG) est constitué par la différence entre les ressources à long terme (supérieures à 1 an) et les emplois à long terme.

Capitaux propres (KP) : 67 apports d'1 € (membres du GCS) + Réserves et résultat cumulé (1 114 683 €) + (210 108 € provision pour dépréciation des créances) = 1 324 858 €

Actif immobilisé net (AIN) : = 339 448 €

- KP 1 324 858 € – AIN 339 448 € = **985 409 € de Fonds de Roulement**

Le fonds de roulement poursuit son redressement. Il représentait, à la clôture de l'exercice 2018, 29 jours de charges réelles de fonctionnement (20 jours en 2017). Il demeure toutefois inférieur de moitié à ce qui est préconisé par les règles prudentielles d'usage (60 jours).

Evolution du Fonds de roulement de 2010 à 2018

II / Le Besoin en Fonds de Roulement (BFR) est la différence entre l'actif circulant (stocks et créances) et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales). Il exprime le décalage entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

1/ Actif circulant (créances) : 7 833 568 €

Les restes à recouvrer au 31/12/2018 s'élèvent à 1 325 114 €, en augmentation et se répartissant comme suit :

Le GCS UniHA a émis 1275 titres en 2018 et 12,7 % n'étaient pas soldés au 31 décembre 2018. Ces créances pèsent négativement sur le besoin de fonds de roulement.

Les produits à recevoir sont estimés à 6 446 673 € :

- refacturation : 5 438 240 €
- cotisations centrale d'achat : 275 153 €
- Groupement de commande énergie : 416 700 €
- Autres produits d'exploitation : 316 580 €

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 61 781 €.

2/ Passif circulant (dettes à court terme, fournisseurs) : 8 005 669 €

Les charges à payer sont estimées à 7 047 331 € :

- Mise à disposition de personnel par les CH : 2 986 796 €
- Refacturation : 2 684 925 €
- Honoraires : 930 407,91 €
- Autres (dont factures non parvenues : 445 202,09 €

Les produits constatés d'avance (quote-part subventions accompagnement GHT, CHUM, PAA et Hélico) s'élèvent à 921 574 €

3/ Calcul du Besoin en Fonds de roulement

8 005 669 – 7 833 568 = **ressources en fonds de roulement (RFR) de 172 101 €**

Ce besoin de fonds de fonds de roulement négatif est à analyser avec prudence. En effet, l'impact des rattachements de charges et de produits est très important sur sa constitution : il vient diminuer le besoin de fonds de roulement de près d'1,5 millions d'euros et masquer artificiellement l'effet des importantes créances non recouvrées sur ce dernier. Il convient donc de garder à l'esprit que les rattachements ne contribuent pas à l'amélioration de la trésorerie.

III / La trésorerie est étroitement liée au fonds de roulement (FR) et au besoin de fonds de roulement (BFR). Elle se calcule de la manière suivante :

- $FR - BFR = \text{trésorerie nette, soit } 985\,409 \text{ €} - (-172\,101 \text{ €}) = 1\,157\,510 \text{ €}$

Au 31/12/2018, la trésorerie s'élève à 1 157 510 €, correspondant au solde débiteur du compte 515.

IV / Les ratios liés à la dette :

Le GCS UniHA n'a contracté ni emprunt, ni ligne de trésorerie.

V/ Les investissements et le financement :

- Les investissements sont modérés, ce qui facilite l'augmentation du fonds de roulement. La capacité d'autofinancement excède en effet largement les besoins de financement du GCS, le dispensant de recourir à l'emprunt.

C/ Les principaux constats :

- Après neutralisation du coût du projet d'accompagnement des GHT (1 151 348,88 € sur 2018), entièrement préfinancé, l'activité du GCS progresse très fortement (+ 29 %).
- Le fonds de roulement continue à progresser, à 985 409 €, aidé en cela par les faibles besoins en investissements de l'établissement. Il reste toutefois insuffisant, au regard de l'activité croissante de l'établissement.
- Les restes à recouvrer sont importants et tendent à augmenter, par leur nombre et par leur montant. Cet état de fait compromet la trésorerie du GCS UniHA et affecte en retour sa capacité à payer rapidement les factures de mise à disposition du personnel des centres hospitaliers.

Les rattachements pèsent pour 57 % des dépenses de fonctionnement et pour 51 % des recettes.

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2019-02-07-007

Microsoft Word - Annexe1_Liste adhérents UniHA au 7
février 2019_AG UniHA.docx

Annexe à délibération 2019-8 AG UniHA du 7 février 2019

Adhérents sociétaires

GHT	Etablissement support	Etablissement partie
1. GHT Somme Littoral Sud	CHU Amiens	CH Corbie CH Doullens CH Albert CH Philippe Pinel CHI Montdidier-Royes CHI de la Baie de Somme CH Abbeville CH Montreuil CH Hesdin
2. GHT de Maine et Loire	CHU Angers	Hôpital Saint-Nicolas CH Cholet CH Saumur CH Longué Jumelles Centre de Santé Mentale Angevin Hôpital intercommunal du Baugeois et de la Vallée Hôpital de la Corniche Angevine CH Doué la Fontaine CH Layon Aubance CHI Lys Hyrôme EHPAD Résidence les Chênes du Bellay GIE IRM du Choletais
3. GHT Genevois Annecy Albanais	CH Annecy-Genevois	Hôpital local du Pays de Gex CH de Rumilly
4. GHT des Bouches-du-Rhône	AP-H Marseille	Centre gérontologique départemental CH Allauch CH Aubagne CH de la Ciotat CH Martigues CH Salon de Provence CH Pays d'Aix CH Edouard Toulouse CHS Montperrin CHS Valvert CH Arles Hôpitaux des Portes de Camargue
5. Assistance Publique - Hôpitaux de Paris	X	X
6. GHT du Vaucluse	CH Avignon	CH Pays d'Apt CH Bollène CH Carpentras CH Gordes CH Orange CH l'Isle sur la Sorgue CH Sault CH Vaison la Romaine CH Valréas CHI Cavillon Lauris Centre de formation GIPES d'Avignon et du pays du Vaucluse

GHT	Etablissement support	Etablissement partie
7. GHT de Haute-Corse	CH Bastia	CHI Corte Tattone CH Calvi Balagne
8. GHT Navarre-Côte Basque	CH de la Côte Basque (Bayonne)	CH Saint Palais
9. GHT Nord Franche Comté	L'Hôpital Nord Franche Comté - HNFC (Belfort Montbéliard)	CH Bavilliers (CHSLD Le Chenois) GCS Pôle logistique HNFC 90 GCS Radiologie Nord Franche Comté 25 GIE Imagerie Nord Franche Comté 90 GIE Médecine nucléaire 90
10. GHT Centre Franche Comté	CHU Besançon	CHI Haute Comté CH de Gray CH Dole CH Quingey Centre Jacques Weinman Avanne CH Ornans CH Morteau CH Baume les Dames CDS les Tilleroyes 25 Besançon GCS de Biologie de l'Arc Jurassien Centre long séjour Bellevaux
11. GHT Alliance de Gironde	CHU Bordeaux	CH Arcachon CH Sud Gironde CH Cadillac CH Charles Perrens CH Libourne CH Sainte Foy la Grande CH Haute Gironde CH Bazas Centre de soins Podensac GCS (LBM) 3 Laboratoire de Biologie (1 laboratoire site de Langon relevant du CH Sud Gironde)
12. CHT de Bretagne Occidentale	CHU Brest	CH Crozon CH Landerneau CH Lanmeur CH Lesneven CH Pays de Morlaix CH Saint-Renan
13. GCS GAPM - Plateforme médico-logistique - Carcassonne	X	X
14. GHT Centre Normandie	CHU Caen	CH Lisieux CH Aunay-sur-Odon CH Bayeux CH Falaise CH Pont l'Evêque EPSM Caen CH Côte Fleurie CH Argentan CH Vimoutiers
15. GHT du Tarn, du Revelois et du Saint-Ponais	CH Castres-Mazamet	CH Albi CH Gaillac CH Revel CH Saint-Pons-de-Thomières
16. CH Cayenne	X	X

GHT	Etablissement support	Etablissement partie
17. GHT Allier Puy de Dôme	CHU Clermont-Ferrand	CHS Ainay le Château
		CH Bourbon l'Archambault
		CH Montluçon
		CH Moulins Yzeure
		CH Néris-les-Bains
		CH Cœur du Bourbonnais à Tronget
		CH Jacques Lacarin (Vichy)
		CH Ambert
		CH Billom
		CH Etienne Clémentel (Enval)
		CH Paul Ardier (Issoire)
		CH Mont Dore
		CH Guy Thomas (Riom)
18. GHT Oise Nord Est	CHI Compiègne-Noyon	CH Thiers
		CH Crépy en Valois
		EHPAD Résidence des deux châteaux (Attichy)
		EHPAD Beaulieu les Fontaines
		EHPAD CUT (Bizy)
19. GHT Caux Maritime	CH Dieppe	IMPRO : Institut Médico-Professionnel de Ribecourt Dreslincourt
		CH Saint Valéry en Caux
		CH Eu
		EHPAD Le Tréport
		EHPAD Envermeu
		EHPAD Luneray
20. GHT Côte d'Or Sud Haute-Marne	CHU Dijon	EHPAD Saint-Crespin
		CHS La Chartreuse
		CH Semur en Auxois
		CH Haute Côte d'Or
		CH Auxonne
		Hôpital Is sur Tille
		CH Chaumont
		CH Bourbonne les Bains
		CH Langres
		GCS Pôle logistique sud Haut Marnais 52 Chaumont
21. GHT Val de Seine et Plateaux de l'Eure	CHI Elbeuf-Louviers Val de Rueil	CH Bourg Achard
22. GHT Vosges	CHI Epinal	CH Neubourg
		CH Ouest Vosgien (Neufchâtel et Vittel)
		CH Remiremont
		CH Saint-Dié des Vosges
		CH Gérardmer
		CH Haute Vallée de la Moselle (Bussang et Thillet)
		CH Fraize
		CH Senones
		Hôpital local Jacques Mellez (Raon l'Etape)
		Hôpital local Avison (Bruyères)
		CH Rambervillers
		CH Chatel sur Moselle
		CH Lamarche
		Hôpital du Val Madon (Mirecourt)

GHT	Etablissement support	Etablissement partie
23. GHT Evreux-Vernon	CH Eure-Seine	CH Bernay CH Gisors CH Verneuil sur Avre CH Andelys CH Pacy sur Eure Nouvel Hôpital de Navarre CH de l'Aigle EHPAD Breteuil sur Iton EHPAD Conche en Ouche EHPAD Rugles
24. CHU Martinique	X	X
25. GHT Alpes Dauphiné	CHU Grenoble	CH la Mure CH Rives-sur-Fure CH Alpes Isère (CHAI – St Egrève) CH Rhumatologique (Uriage) CH Saint-Geoire- en-Valdaine CH Saint Laurent du Pont CH Michel Perret (Tullins-Fures) CH Voiron
26. GHT Rhône Centre	Hospices Civils de Lyon	CH Gériatrique du Mont d'Or CH Neuville sur Saône CH Sainte Foy Lès Lyon GCS Auragen « plateforme »
27. GHT de Vendée	CHD Vendée (Site de La Roche-sur-Yon)	CH Côte de Lumière CH Fontenay le Comte CH Loire Vendée Océan CH Noirmoutier CH Ile d'Yeu GH Collines Vendéennes CH Georges Mazurelle GCS CNCR GCS E Santé GCS IRM GCS Medilog GIP Blanchisserie Inter-hospitalière GCS Procrealis GCS PUI GCS Santé Mentale GIE Imagerie GIP MDA Maison Départementale des Adolescents Syndicat Inter-Hospitalier de Bretagne Syndicat Inter-Hospitalier Régional Poitou
28. GHT Atlantique 17	GH La Rochelle-Ré-Aunis	CH Rochefort CH Marennes CH Oléron GCS de GRIO
29. GHT de l'Estuaire de la Seine	GH le Havre	CH Pont-Audemer CH Fécamp CH Lillebonne Bolbec CH Saint-Romain-de-Colbosc EHPAD Beuzeville

GHT	Etablissement support	Etablissement partie
30. GHT de Sarthe	CH le Mans	CH Château du Loir
		CH La Ferté Bernard
		CH Lude
		CH Sillé le Guillaume
		CH Bonnétable
		CH Beaumont sur Sarthe
		CH Saint-Calais
		Pôle Santé Sarthe et Loir
		EPSM de la Sarthe
		31. GHT de l'Artois
32. GHT Lille Métropole Flandre Intérieur	CHRU Lille	GH Loos Haubourdin
		GH Seclin Carvin
		CH Armentières
		CH Hazebrouck
		CH Bailleul
		CH Roubaix
		CH Tourcoing
		CH Wattrelos
		CH Wasquehal
		33. GHT du Limousin
CH Brive la Gaillarde		
CH Tulle		
CH Ussel		
CH Guéret		
CH Bourgneuf		
CH Aubusson		
CH Saint Yrieix la Perche		
CH Saint Junien		
Hôpital intercommunal du Haut Limousin		
CH Eaux-les-Bains		
CH Cornil		
CH Bort les Orgues		
CH Uzerche		
CH Saint-Vaury		
CH de la Souterraine		
CHI Monts et Barrages		
34. GHT Groupe Hospitalier Sud Bretagne	CH Bretagne Sud (Lorient)	CH Quimperlé
		CH Port Louis Riantec
		CH Faouët
		EPSM Charcot de Caudan
35. GHT Lorraine Nord	CHR Metz-Thionville	CH le Secq-de-Crépy (Boulay)
		CH Briey
		EPDS Gorze
		CH Jury les Metz
		CHS Lorquin
		GCS Lorraine nord Pôle de stratégie

GHT	Etablissement support	Etablissement partie		
36. GHT de l'Est Hérault et du Sud-Aveyron	CHU Montpellier	Hôpitaux du Bassin de Thau		
		CH Clermont l'Hérault		
		CH Lodève		
		CH Lunel		
		CH Lamalou-les-Bains		
		CH Millau		
		CH Saint-Affrique		
		CH Sévérac le Château		
		EHPAD les Terrasses du Causses de Millau		
37. GHT Haute-Alsace	GH de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace (GHRMSA)	CH Rouffach		
		CH Pfastatt		
		CH Saint-Morand (Altkirch)		
		CH Sierentz		
38. GHT Sud-Lorraine	CHU Nancy	CH 3H Santé (Cirey-sur-Vezouze)		
		CH Saint-Charles (Commercy)		
		Hôpital local Saint-Jacques (Dieuze)		
		CH Lunéville		
		Centre psychothérapique de Nancy (Laxou)		
		CHI Pompey Lay Saint Christophe		
		CH Pont à Mousson		
		CHS Ravenel		
		CH Saint Nicolas de Port		
		CH Saint Charles Toul		
		GCS Blanchisserie sud Lorraine 54 Nancy		
39. GHT de Loire-Atlantique	CHU Nantes	CH Erdre et Loire		
		CHS Blain		
		CH Georges Daumézon		
		CH Châteaubriant – Nozay – Pouancé		
		CH Clisson		
		CH Corcoué-sur-Logne		
		Hôpital intercommunal de la Presqu'île Guérande – Le Croisic		
		Hôpital intercommunal du Pays de Retz Pornic		
		CH Maubreuil		
		CH Saint-Nazaire		
		CH Savenay		
		Hôpital intercommunal Sèvre et Loire		
		40. GHT des Alpes Maritimes	CHU Nice	CH Antibes Juan les Pins
				CH Breil-sur-Roya
CH Cannes				
CH Grasse				
CH Menton				
CH Pays de la Roudoule				
CH Sospel				
CH Saint Etienne de Tinée				
CH Tende				
CHI Vésubie				
Centre de rééducation cardio respiratoire Val Gorbio				
CH Entrevaux				
CH Vallauris				
GCMS ICP				
GCS des Hôpitaux de la Côte d'Azur				
GCS IUFC				

GHT	Etablissement support	Etablissement partie
		GCS SIH Restauration et Blanchisserie GCS Steriazur GIE GIMBC (Groupement Imagerie Médicale Baie de Cannes) GIE GRAMO (Groupement Radiologique des Alpes Maritimes Ouest) GIE GRASSCANNERIRM GIE IMPPGC (Imagerie Publique/Privée Grasse Cannes) GIE EFS
41. GHT Cévennes-Gard-Camargue	CHU Nîmes	CH Uzès CH Bagnols sur Cèze CH Alès Cévennes CH Pont Saint Esprit CH Ponteils CH Vigan CH Le Mas Careiron EHPAD Saint Gilles EHPAD Beauvoisin EHPAD Euzet les Bains EHPAD Aramon EHPAD Montfrin EHPAD Sauve EHPAD Saint-Hippolyte du Fort EHPAD Lasalle
42. GHT du Loiret	CHR Orléans	CH Giens CH Beaugency CH Neuville aux Bois CH de l'Agglomération Montargoise CH Sully sur Loire CH Pithiviers CH Beaune la Rolande CH Départemental Georges Daumézon de Fleury-les-Aubrais
43. GHT Paris-Psychiatrie et Neurosciences	GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences Sainte-Anne	EPS Maison Blanche Groupe Public de Santé Perray Vaucluse
44. GHT de la Dordogne	CH Périgueux	CH Bergerac CH Sarlat CH Domme CHI Ribérac Dronne Double CH Nontron CH Saint Astier CH Belvès CH Lanmary CH Vauclaire CH Excideuil GCS (LBM) 3 Laboratoire de Biologie (1 laboratoire site de Bergerac relevant du CH Bergerac) GCS Imagerie Médicale Périgueux GIP Blanchisserie Inter-Hospitalière

GHT	Etablissement support	Etablissement partie
45. GHT Perpignan	CH Perpignan	CH Prades CH Narbonne CH Port la Nouvelle CH Lézignan Corbières
46. CHU Pointe à Pitre Abymes	X	X
47. GHT de la Vienne	CHU Poitiers	GH Nord Vienne
48. GHT Nord-Ouest Val d'Oise	CH Pontoise	CHI Vexin GH Carnelle Portes de l'Oise
49. GHT de l'Union Hospitalière de Cornouaille	CHI de Cornouaille (Quimper)	CH Douarnenez EPSM Gourmelen GCS d'Anat et Cytol Pathol public/privé (dit GCS AC3P) GCS de Chirurgie du Sud Finistère GCS des soins de réadaptation de Porzou GCS Hôpital à domicile de Cornouaille GCS Médico Technique et logistique du Sud Finistère GCS Tep public/privé de Cornouaille GCSMS EHPAD sur le pôle de santé de Concarneau GIP Blanchisserie Inter-Hospitalière de Cornouailles GIP Institut de formation des professionnels de santé IFPS GIP Vitalys
50. GHT Champagne	CHU Reims	EPSM de la Marne (Chalons en Champagne) CH Châlons en Champagne CH Epernay GH Sud Ardennes (Rettel et Vouziers) CH Fismes CH Sainte Menehould CH Montmirail EHPAD d'Ay EHPAD Château Porcien EHPAD Saint Germainmont EHPAD Vertus EHPAD Verzenay EHPAD Vienne le Château GIE Marne sud 51 Chalon en Champagne GIP Logipôle Terres rouges 51 Epernay GIP Logistique sud Marne 51 Chalons en Champagne EHPAD Augé Colin Avize

GHT	Etablissement support	Etablissement partie
51. GHT de Haute Bretagne	CHU Rennes	CH Montfort sur Meu CH Saint Méen le Grand CH Fougères CG Redon CH Carentoir CH Vitré CH La Guerche de Bretagne CH Grand Fougeray CH des Marches de Bretagne CH Janzé GCS Blanchisserie Inter-Hospitalière du Pays de Vitré GCS IRM Pays de Fougère et Vitré
52. GHT Océan Indien	CHU de la Réunion	GH Est Réunion - GHER CH Gabriel Martin (Saint-Paul) EPSM de la Réunion (Saint-Paul) CH Mayotte (CHM)
53. GHT Rouen Cœur de Seine	CHU Rouen	CH Gournay en Bray CH Neufchâtel en Bray CH Barentin CH Yvetot CH Belvédère CHS Rouvray CH Darnétal CH Bois-Petit
54. GHT Loire	CHU Saint-Etienne	CH d'Ardèche Nord CH Saint Félicien CH Serrières CH Boën sur Lignon CH Charlieu CH Chazelles sur Lyon CH Forez Montbrison CH Le Corbusier (Firminy) CH Georges Claudinon CH Roanne CH Saint Bonnet le Château CH Pays de Gier (Saint-Chamond) CH Saint Just la Pendue CH Maurice André (Saint-Galmier) Institut cancérologie Lucien Neuwirth CH Amplepuis CH Thizy les Bourgs et Cours la Ville CHI Saint Laurent de Chamousset CH Saint Symphorien sur Coise GCS BIHLSUD (Blanchisserie Inter-Hospitalière Loire Sud) EHPAD Bussièrès 42 EHPAD Champdieu 42 EHPAD Panissières 42 EHPAD de la Loire MRL 42

GHT	Etablissement support	Etablissement partie
55. GHT Aisne Nord-Haute Somme	CH Saint-Quentin	CH Laon
		CH Chauny
		CH de Guise
		CH Hirson
		CH Nouvion
		CH Vervins
		CH de la Fère
		Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Saint Gobin
		CH Péronne
		CH Ham
56. GHT Moselle Est	CH Sarreguemines	CHIC Unisanté+
		CHS Sarreguemines
		GCS des Hôpitaux de Sarreguemines
57. GHT 10 (Bas-Rhin)	CHU Strasbourg (HUS)	CRS Saint Luc d'Abreschviller
		CH Départemental de Bischwiller
		EPSAN Alsace Nord (Brumath)
		CH Brumath – La Grafenbourg
		Hôpital Erstein
		CHS Erstein
		CH Haguenau
		CH Molsheim
		CH Rosheim
		CH Sarrebourg Saint-Nicolas
		CH Saverne Sainte-Catherine
		CHI La Lauter (Wissembourg)
		GCS Biopan (Biologie Publique Alsace Nord)
		Haguenau
		58. GHT du Var
CH Draguignan		
CH Départemental du Var		
CH Hyères		
CHS Pierrefeu du Var		
CH Saint Tropez		
CHI Fréjus - Saint Raphaël		
Hôpital instruction des armées Sainte-Anne		
59. GHT de la Haute-Garonne et du Tarn Ouest	CHU Toulouse	CH Saint Gaudens
		CH Luchon
		CH Muret
		CH Lavaur
		CH Graulhet
		CH Gérard Marchant
		GCS Blanchisserie Toulousaine de Santé
		GCS Clinique Universitaire du Cancer
60. GHT Touraine Val de Loire	CHU Tours	CH Chinonais
		CH Loches
		CHI Amboise et Château Renault
		CH Luyes
		CH Sainte Maure de Touraine
		CH Membrolles-sur-Choisille
		EHPAD l'Île Bouchard
		EHPAD Richelieu
		EHPAD Saint Christophe sur le Nais

GHT	Etablissement support	Etablissement partie
61. GHT de l'Aube et du Sézannais	CH Troyes	GH Aube Marne CH Bar sur Aube CH Bar sur Seine EPSM de l'Aube EHPAD Brienne le Château EHPAD Pierre d'Arcis à Arcis sur Aube EHPAD la Belle Verrière à Bayel EHPAD les Tilleuls à Marcilly le Hayer EHPAD Sainte Marthe à Fontaine les Grès
62. GHT Hainaut-Cambrésis	CH Valenciennes	CH Pays d'Avesnes Hôpital Départemental de Felleries-Liessies CH Fourmies CH Jeumont CH Hautmont CH Sambre Avesnois (Maubeuge) CH Cambrai CH Cateau Cambrésis CH Denain CH Quesnoy CH Saint Amand les Eaux
63. GHT Psy Sud Paris	GH Paul Guiraud (Villejuif)	EPS Erasme CH Fondation Vallée (Gentilly)

Adhérents Bénéficiaires - GHT

GHT	Etablissement support	Etablissement partie
64. GHT de Charente	CH Angoulême	CH de la Rochefoucauld Hôpitaux du Sud Charente CH de Cognac CH de Châteauneuf sur Charente CH de Ruffec CH de Confolens CH Camille Claudel
65. GHT des Landes	CH Mont de Marsan	CH Dax CH Saint-Sever Pôle gériatrique du Pays des Sources
66. GHT Jura Sud	CHI Sud Jura (Lons le Saunier)	CHI Jura Sud CH Saint-Claude CH de Morez CHI Pays Revermont Arbois CH de Salins les Bains CH Poligny
67. GHT Mayenne Haut Anjou	CH Laval	CH Haut Anjou CH Nord Mayenne CH local du Sud-Ouest Mayennais CH Ernée CH Evron CH Villaines la Juhel GCS Mayenne Biologie
68. GHT des Deux Sèvres	CH Niort	GH et médico-social du Haut Val de Sèvre et du Melbois CH Nord Deux Sèvres CH Mauléon
69. GHT du Lot et Garonne	CH Agen-Nérac	CHI Marmande Tonneins CH Villeneuve sur Lot CH Départemental de la Candélie CH Penne d'Agenais CH Casteljaloux CH Fumel GCS SIH 47 GCS Hospilab 47 GCS Pôle de santé du Villeneuvois GCS (LBM) 3 Laboratoire de Biologie (1 laboratoire site de Marmande relevant du CHIC Marmande-Tonneins)
70. GHT Savoie Belley	CH Métropole Savoie (Chambéry / Aix les Bains)	CH Belley CH Albertville Moûtiers CHS de la Savoie (Bassens) CH Bourg Saint Maurice CH Modane CH Saint Pierre Albigny CH Saint Jean de Maurienne
71. GHT de Saintonge	CH Saintonge	CH Boscamnant CH Jonzac CH Royan CH Saint Jean D'angély EPHAD les 2 monts

GHT	Etablissement support	Etablissement partie
		GCS urgences du pays royannais GCS Laboratoire Inter hospitalier de Saintonge (composé des CH Saintonge, Jonzac, Royan, Saint Jean D'Angély) GIP Blanchisserie Inter hospitalière de Saintonge (composé des CH Saintonge, Jonzac, Royan, Saint Jean D'Angély, EMS de Matha, EMS de Saint Savinien) EMS de Matha EMS de Saint-Savinien
72. GHT Sud Val d'Oise Nord-Hauts de Seine	CH Argenteuil	CH Simone Veil (GH Eaubonne-Montmorency) CH Nanterre EPS Roger Prévot Hôpital le Parc Taverny
73. GHT 78 Sud	CH Versailles	CH Rambouillet EPHAD Ablis CH Charcot Plaisir HGMS Plaisir Grignon CH de la Mauldre HG Philippe Dugué de Chevreuse Hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion CH Vésinet CH Houdan EHPAD Les Aulnettes Viroflay
74. GHT des Hautes Pyrénées	CH Tarbes	CH Lourdes CH Bagnères de Bigorre CH Montaigu d'Astugue Hôpitaux de Lannemezan GCS Blanchisserie Hospitalière de Bigorre
75. GHT Léman Mont-Blanc	CH Alpes Léman	Hôpitaux du Léman Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc EPSM La Roche sur Foron Hôpital local Andrevetan Hôpital départemental de Reignier Hôpital départemental Dufresne-Sommeiller à la Tour GCS GHT Léman Mont-Blanc – Programme laboratoire 74
76. GHT Rance Emeraude	CH Saint-Malo	CH Dinan CH Cancale
77. GHT Oise Sud	GH Public du Sud de l'Oise (GHPSO)	CH Nanteuil le Haudouin CH Pont Sainte Maxence
78. GHT Ile de France Sud	CH Sud Francilien Corbeille Essonne	CH Arpajon CHI Sud Essonne (Etampes, Dourdan)
79. GHT Bourgogne Méridionale	CH Macon	CH Bourbon Lancy CH Tournus CH Paray le Monial

GHT	Etablissement support	Etablissement partie
		CH Marcigny CH La Clayette CH Charolles CH Cluny CH Tramayes
80. GHT Rhône Nord Beaujolais Dombes	CH Villefranche sur Saône	CH de Tarare CH de Trévoux EHPAD de Villars les Dombes CH Belleville CH de Saint Cyr au Mont d'Or Hôpital Beaujeu Hôpital Grandis Haute Azergues
81. GHT Dunkerquois Audomarois 59	CH de Dunkerque	CH Zuydcoote CH Saint Omer CH Aire sur la Lys
82. GHT du Lot	CH de Cahors	CH Figeac CH Saint-Céré CH Gramat CH Gourdon GCS Laboratoire inter de biologie GIE IRM
83. GHT Béarn et Soule	CH de Pau	CH Oloron CH Orthez CH Mauléon (Saoule) CH Pyrénées Centre gérontologique de Pontacq Nay Jurançon
84. GHT du Rouergue	CH de Rodez	CH de Villefranche de Rouergue CH de Decazeville CH intercommunal d'Espalion Saint Laurent d'Olt CH intercommunal du Vallon CH de Saint Gêniez d'Olt
85. GHT Saône et Loire - Bresse - Morvan	CH Chalon sur Saône	CH Montceau les Mines CH Autun CHS Sevrey CH Chagny CH La Guiche CH Toulon sur Arroux CH Bresse Louhannaise
86. GHT Sud Drôme Ardèche	GH Portes de Provence Montélimar	CH Ardèche Méridionale Aubenas CH des Vals d'Ardèche Privas CH Villeneuve de Berg CH Bourg Saint-Andéol/Viviers CH Vallon Pont d'Arc CH Rocher Largentière CH des Cévennes Ardéchoises (Joyeuse-Valgorge-Chambonas) CH Buis les Baronnie CH Nyons

Adhérents Bénéficiaires – Etablissements isolés

Etablissements isolés
87. Hôpital Foch
88. CH Pays de Ploërmel
89. CH Région de Saint-Omer
90. GIP C.PAGE
91. CHI Créteil
92. CH Nevers
93. CH Decize
94. CH Bourgoin-Jallieu (Pierre Oudot)
95. Institut Claudius Régaud
96. CHI des Alpes du Sud (Gap-Sisteron)
97. CH Digne les Bains
98. CH Arras
99. e-sis 59/62 (GIP)
100.CH Charleville-Mézières
101.EPSM de la Sarthe
102.Hôpitaux Civils de Colmar
103.Grand Hôpital de l'Est Francilien
104.EPSM Val de Lys-Artois de Saint-Venant
105.EHPAD de Bouin
106.CH Public du Cotentin
107.Hospices Civils de Beaune
108.CH Ariège-Couserans
109.CHI André Grégoire
110.CH du Val d'Ariège
111.CH de Gonesse
112.CH de Chartres
113.CH de Mantes la jolie
114.CH de Douai
115.CH de Beauvais
116.CH Ajaccio
117.CH Guillaume Régnier
118.CH de Monteran 97 (Guadeloupe)
119.GCS IMSP77 du GHSIF Melun
120.CH Sud Ile de France (Melun)
121.CHI Poissy Saint Germain en Lay
122.CH St Joseph St Luc
123.Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle (MSPB)
124.Hôpitaux Drôme Nord 26 Romans/Isère
125.CH Henri Laborit
126.CH Sud Seine et Marne
127.CH de Manosque
128.CH François Dunan Saint Pierre et Miquelon 97
129.CH Jules Rousse
130.Fondation John Bost
131.GH Nord-Essonne 91 Longjumeau
132.MIPIH
133.CHI Villeneuve Saint-Georges
134.CH Saint-Lô
135.AHNAC (Association Hospitalière Nord Artois Clinique)
136.GHSO Sélestat

Etablissements isolés
137.CH Aix les Thermes
138.Université Grenoble Alpes
139.EHPAD de la Loire – MRL 42
140.CH Châteauroux
141.CH des Escartons-Briançon
142.CH de Vierzon
143.Institut Mutualiste Montsouris
144.CH Bourg en Bresse
145.Hôpital Saint-Joseph de Marseille
146.Centre Henri Becquerel
147.GHI Le Raincy Montfermeil 93 - CHI Ballanger Aulnay Sous- Bois - CHI André Grégoire Montreuil Sous- bois
148.IRECAL Centre Paul Strauss Strasbourg
149.GH Haute Saône Vesoul
150.CH Louis Fleming (Saint-Martin)
151.Agence Nationale de Santé Publique
152.EHPAD Les Arcades Pouilly en Auxois
153.CH de l'Ouest Guyanais Franck Joly
154.Polyclinique Saint-Laurent
155.GH Portes de Provence
156.CH Brocéliande Atlantique
157.CH THUIR (comprenant GIP Coopelog et GCS Pharmacoopé)
158.CH Carcassonne
159.GHICL Hôpital Saint Philibert
160.CPAM de Paris
161.EPDSAE Lille
162.CH Ardèche Méridionale
163.ENVA Maisons-Alfort 94 (CHUVA)
164.CHI Meulan les Mureaux (CHIMM)
165.CH de Dreux
166.Association Résilience Occitanie (RESO)
167.CH de Castelluccio
168.CH de Soissons
169.CH Les Murets La Queue en Brie
170.Hôpitaux de Saint-Maurice
171.CH Léon Binnet
172.CH Jacques Monod (Flers)
173.Centre Municipal de Santé Montrouge 92
174.Centre Léon Bérard Lyon 69
175.GCS Santalys
176.GCS BIHOH
177.CH Saint-Denis 93
178.CH Auch
179.CH Hôtel Dieu HSTV de Pont l'Abbé
180.CH Avranches-Granville
181.CH Emile Roux (Le Puy-en-Velay)

69_DDT_Direction départementale des territoires du
Rhône

69-2019-02-21-004

AP N° 2019-E11 portant modification de l'arrêté
préfectoral n° 2018-E81 du 31 août 2018 renouvelant la
formation spécialisée de la publicité de la commission
départementale de la nature, des paysages et des sites



PRÉFET DU RHÔNE

**Le secrétariat de la commission
départementale de la nature,
des paysages et des sites**

Lyon, le 21 février 2019

ARRETE PREFECTORAL N° 2019-E 11

Portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2018 – E 81 du 31 août 2018 renouvelant la formation spécialisée de la publicité de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Le Préfet de la zone de défense sud-est
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles R 341-16 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration les articles R133-1 et suivants ;

VU le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n°2006-5199 du 18 septembre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation pivot ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2018 – E 81 du 31 août 2018 portant renouvellement de la formation spécialisée de la publicité de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU le courrier de l'Union de la Publicité Extérieure du 11 décembre 2018 désignant comme représentant Monsieur Dominique KLEIBER en remplacement de Monsieur Fabrice ROMAN

SUR proposition du Préfet Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Secrétariat de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
Tél : 04 78 63 11 50 - mel : ddt-cdnps@rhone.gouv.fr

Adresse : Direction Départementale des Territoires du Rhône - SEN- 165, rue Garibaldi - CS 33862 – 69401 Lyon cedex 03

1

ARRETE

Article 1 : Au 5^{ème} alinéa de l'article 3 de l'arrêté préfectoral modifié n° 2018 – E 81 du 31 août 2018, le « *collège des personnes compétentes* », est modifié comme suit :

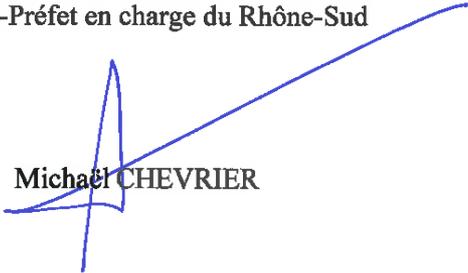
- «collège des personnes compétentes.
- Monsieur Pascal CHOPPIN (UPE)
ou son suppléant **Monsieur Dominique KLEIBER** (UPE)
 - Monsieur Pascal ABRAHAM (SNPE)
ou son suppléant Madame Nathalie TUREAU (SNPE)
 - Monsieur Grégory PEILLON (E-Visions)
ou son suppléant Monsieur Patrick MONTLIVAUT (E-Visions) »

Article 2 : Les autres dispositions de cet arrêté restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.TELERECOURS.FR.

Article 4 : Le Préfet Secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission de la formation de la publicité.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet en charge du Rhône-Sud


Michaël CHEVRIER

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2019-02-13-002

Arrêté préfectoral

DRDJSCS_DDD_JSVA_2019_02_13_01

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL N° DRDJSCS_DDD_JSVA_2019_02_13_01

**Portant homologation d'une enceinte sportive ouverte au public
« Gymnase Robert MAGAT » à TARARE**

Le Préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le code du sport et notamment les articles L 312-1 et suivants relatifs à la procédure d'homologation des enceintes sportives ouvertes au public, R 312-2 et suivants, A 312-2 et suivants ;
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-008 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-013 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;
Vu la demande d'homologation de l'enceinte sportive dénommée «Gymnase Robert MAGAT» en date du 5 décembre 2018, présentée par Monsieur le Maire de TARARE ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. et I.G.H, réunie le 6 février 2019 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité, réunie le 12 février 2019 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ouvertes au public, réunie le 21 janvier 2019.

Sur proposition de la directrice départementale déléguée du Rhône,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'enceinte sportive dénommée **Gymnase Robert MAGAT**, située au 19 rue de Paris à TARARE, de type **X – 2^{ème} catégorie**, qui comprend :

- 1°/ Une grande salle avec deux blocs de tribunes permanentes (Est et Ouest)
- 2°/ Des vestiaires, sanitaires, locaux de stockage, locaux techniques.
- 3°/ Une salle annexe de gymnastique et une salle d'aïkido avec vestiaires.

est homologuée.

ARTICLE 2 : L'effectif maximal de l'établissement est fixé à **876 personnes**.

ARTICLE 3 : L'effectif maximal des spectateurs est fixé à **679 spectateurs**.

ARTICLE 4 : L'effectif maximal des spectateurs assis est fixé à **510 places, 19 emplacements PMR et 150 emplacements spectateurs debout**, répartis comme suit :

- Tribune Est : 268 places et 19 emplacements PMR.
- Tribune Ouest : 242 places (Bloc Nord-ouest : 121 places, Bloc Sud-ouest : 121 places)
- Zone Nord : 75 emplacements spectateurs debout.
- Zone Sud : 75 emplacements spectateurs debout.

ARTICLE 5 : Les conditions inhérentes aux dispositifs de secours sont définies en fonction des événements organisés et des règlements techniques et de sécurité des fédérations sportives concernées.

ARTICLE 6 : En application de l'article L312-6 du code du sport, toute modification permanente de l'enceinte, de son aménagement ou de son environnement nécessite la délivrance d'une nouvelle homologation.

ARTICLE 7 : Un avis d'homologation est affiché près des entrées principales de l'enceinte sportive par le propriétaire de celle-ci.

ARTICLE 8 : Un registre d'homologation est tenu sous la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant de l'enceinte sportive.

ARTICLE 9 : Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le préfet du Rhône, le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale déléguée du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des services d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et notifié au maire de la Ville de Tarare.

Fait à Lyon, le 13 février 2019

Pour le Préfet du Rhône,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

David CLAVIÈRE

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2019-02-25-002

Arrêté_composition_CIL_CCEL

Arrêté portant création de la conférence intercommunale du Logement de la CCEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU RHÔNE

Direction départementale Déléguée du Rhône
DRDJSCS



Communauté de Communes
de l'Est Lyonnais

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Président de la Communauté de
communes de l'Est Lyonnais**

Arrêté du Préfet n°DRDJSCS-DDD-HELOAS-DL-2019-02-25-01

Arrêté du Président n°C-2019-01

Portant création de la conférence intercommunale du logement de la communauté de communes de l'Est Lyonnais

Vu la loi n° 90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2006.872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n° 2007.290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2009.323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment l'article 97,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Sur proposition du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Sur proposition du Président de la Communauté de communes de l'Est Lyonnais,

ARRETEMENT

Article 1 : Les missions de la conférence intercommunale du logement

Elle adopte, en tenant compte des critères généraux de priorités et de l'objectif de la mixité sociale des villes et des quartiers, des orientations concernant les attributions de logements sociaux sur le patrimoine locatif social du territoire.

1) Ces orientations précisent notamment :

- Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les secteurs à l'échelle du territoire à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, avec dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville un objectif quantifié d'attribution à des demandeurs autre que ceux à bas revenus ;
- Le taux minimal des attributions annuelles à réaliser de logements situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Les objectifs de relogement des personnes prioritaires au titre de l'accord collectif, ou déclarées prioritaires au titre du droit au logement opposable, ainsi que des personnes relevant des projets de renouvellement urbain
- Elle peut également traiter des thèmes non prévus par la loi, et notamment :
 - o Les enjeux en matière de parcours résidentiels ;
 - o Les problématiques liées à la sous-occupation, la sur-occupation et l'adaptation du parc dans un contexte de vieillissement de la population.

La mise en œuvre des orientations approuvées par l'établissement public de coopération intercommunale et par le représentant de l'Etat fait l'objet de conventions signées entre l'établissement, les organismes bailleurs et les réservataires de logements sociaux et, le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées.

En particulier, la convention intercommunale d'attribution, instituée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, est élaborée dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.

- 2) Elle suit la mise en œuvre, sur le ressort territorial de l'établissement, du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.
- 3) Elle peut formuler des propositions en matière de création d'offres de logement adapté et d'accompagnement des personnes.

Article 2 :

Les maires des communes de la Communauté de communes de l'Est Lyonnais sont membres de droit de la conférence intercommunale du logement.

Article 3 :

La conférence intercommunale du logement de la Communauté de communes de l'Est Lyonnais est coprésidée par le Préfet de la région Rhône-Alpes et par le Président de la Communauté de communes de l'Est Lyonnais ou leurs représentants. Elle comprend 18 membres et est composée comme suit :

1^{er} collège : collège des représentants des collectivités territoriales : **9 représentants**

- Mme et MM. Les Maires des communes de la Communauté de communes de l'Est Lyonnais,
- 1 représentant du Conseil Départemental du Rhône,

2^{ème} collège : collège de représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions : **5 représentants**

- Bailleurs sociaux : **4 représentants**
 - 1 représentant d'IRA,
 - 1 représentant de l'OPAC du Rhône,
 - 1 représentant de la SEMCODA,
 - 1 représentant d'Alliade,
- Réservataires de logements sociaux : **1 représentant**
 - 1 représentant d'Action Logement Service,

3^{ème} collège : collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement : **4 représentants**

- 1 représentant de Soliha,
- 1 représentant de la Confédération Nationale du Logement (CNL),
- 1 représentant de l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV),
- 1 représentant de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)

Autres participants à la Conférence Intercommunale du Logement : Le Président et le Préfet peuvent autoriser la participation à la Conférence à tout acteur du champ de compétence du logement ou de l'action sociale (voix consultative).

Article 4 :

L'arrêté est publié par le Préfet au recueil des actes administratifs de l'Etat, par le Président de la Communauté de communes de l'Est Lyonnais au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes de l'Est Lyonnais.

Article 5 :

Le Préfet, de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-est, Préfet du Rhône, et le président de la Communauté de communes de l'Est Lyonnais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 25 février 2019

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfet du Rhône,
Le sous-préfet en charge du Rhône-Sud

Le Président de la Communauté de
communes de l'Est Lyonnais

SIGNE

Michaël CHEVRIER

SIGNE

Paul VIDAL

69_Hôpital Nord-Ouest Villefranche

69-2019-02-26-002

Avis d'ouverture d'une liste d'aptitude pour le recrutement
d'adjoints administratifs



Avis d'ouverture d'une liste d'aptitude pour le recrutement d'adjoint administratif

Une liste d'aptitude permettant l'accès au grade d'adjoint administratif, est ouverte afin de pourvoir 5 postes au Centre Hospitalier de Tarare, en application du décret n°2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les demandes d'inscription sur la liste d'aptitude doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 30 avril 2019 (le cachet de la poste faisant foi), au Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Villefranche-sur-Saône, à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier de Villefranche-sur-Saône
Direction des Ressources Humaines – **Cellule concours**
Plateau d'Ouilly – BP 80436 – 69655 Villefranche-sur-Saône Cedex

Les demandes d'inscription doivent être accompagnées des pièces suivantes :

- 1° Une lettre de motivation
- 2° Un curriculum vitae détaillé
- 3° Une copie de la pièce d'identité
- 4° Une copie des titres et diplômes obtenus

Les dossiers de candidature sont examinés par une commission composée de trois membres.

Au terme de l'examen des dossiers, la commission auditionne les candidats retenus.

A l'issue des auditions, la commission arrête la liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés aptes.

Villefranche-sur-Saône, le 26 février 2019

Le Directeur Général Adjoint
Sophie LEONFORTE



69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-02-25-003

AP nomination membres commissions contrôle listes
électorales dans les communes de l'arrdt Villefranche s/S

*AP portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales pour les
communes de l'arrdt de Villefranche/Saône*



PRÉFET DU RHÔNE

Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône
Bureau de la réglementation et des sécurités

Affaire suivie par F. Roussillon / J. Navarro
Tél. : 04 74 62 66 66 ou 21
Courriel : sp-elections@rhone.gouv.fr

Villefranche-sur-Saône, le 25 février 2019

**ARRÊTE n° SPV-BRS-69-2019-02-25-
portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales
dans les communes de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCPI-DELEG-2018-11-05-07 du 5 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPV-BRS-69-2019-01-18-031 du 18 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables conformément aux dispositions de l'article L.18.III et L.19.I du code électoral ;

Vu les propositions des maires des communes d'Alix, Belleville-en-Beaujolais, Pommiers, Quincié en Beaujolais et Ranchal ;

Vu les désignations par le président du Tribunal de Grande Instance de Villefranche-sur-Saône, de ses représentants pour les communes d'Alix, Belleville-en-Beaujolais et Vauxrenard ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les membres des commissions de contrôle des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône sont nommés, jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal, ainsi qu'il figure dans le tableau annexé ci-après.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° SPV-BRS-69-2019-01-18-031 du 18 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle des communes de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Article 4 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône et les maires des communes de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône,

Signé :

Pierre CASTOLDI

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal		Délégué de l'administration		Délégués du TGI	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
AFFOUX		DELORME Didier	PILON Céline	DURDILLY Jean-François		DECOLLONGE Sylviane	
AIGUEPERSE		VOUILLON Jeanine	MONTARDE Daniel	MICHEL Bernard	MICHEL René	MATRAY Raymonde	DESPERRIER Michèle
ALIX		LIENGME Muriel	MONNET Laurent	FAVERIAL Jocelyne		DEGUS Emilie	
AMBÉRIEUX		DELAS Patrick	PATIN Franck	GOUNIN Christèle		HAKKOUJ Brigitte	CLERC Isabelle
	Amplepuis, toujours plus loin	CHAMPALLE Jocelyne	GUILLOT Jean-Marc				
	Amplepuis ensemble	PETIT Jeanne	DAMAIS André				
	Amplepuis bleu marine	PIERREFEU Michel	LAFFAY Christian				
		GIRARD Emmanuel	CERNICCHIARO Pascale				
		VOYANT Serge	GOUTTENOIR Corinne				
ANCY		BARBERET Nicolas		CHERMET Roger		VULPAT Jean-Paul	
ANSE		CRONIMUND Jean-Charles		RUEZ Noëlle		BRUCHON Alain	COLAS Henry
		MALHOMME Nadine	DUVINAGE Dominique				
	L'Arbresle 2014, ensemble, plus loin	BORAO Eric	GROSS Jean-Claude				
		CLAIRET Aline	SEYTIER Marlène				
	J'aime L'Arbresle	SERRE Nathalie	BROUTIER Daniel				
		MAZUY Hervé	BOUSSANDEL Sarah				
LES ARDILLATS		DENIS Julien	TRICHARD Jérôme	DUPRE Denise	FOREST Suzanne	VEAUX Marcelle	FLORIN Anne-Marie
ARNAS	Arnas village d'avenir	RAPENEAU Joël	LONGVERT Annick	MOREL Martine		DERMANN Bernard	LAURENT Gérard
AZOLETTE		DURNERIN Elodie		CHABERT André		GROSSELIN Roger	
BAGNOLS		COTTINET Nathalie		RIVIERE Chantal	CARRON Daniel	CHAUDIER Nadine	POUZOL Chantal
BEAUJEU	(Commune dérogatoire)	PONCHON Marc	COEUR Muriel	SAUGEY Marie	JAFFRE Nicole	THELIERE Jean-Paul	PESNEL Yves
BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS		LONGUEVILLE Claire		DEROT Bernard		DRESSY René	
BELMONT-DAZERGUES		HEQUET Michel	LEBEAU Jérôme	LEQUIEN Pascal	MAILLOT Sylvia	BERNARD Agnès	
BESSEY	Continuer ensemble pour Bessesey	LIMOUSIN Odile	LOMBARD Daniel	BARBEAU Pascal	ROBITAILLE Marie	BLAIN Chantal	FLODROPS Laure
BIBOST		BRESSAND Christine		CHAVEROT Henri		FOUILLET Marie-Joseph	
	Agir ensemble pour Blacé	BAROUX Marie-Pierre	FAYOLLE Pascal				
		BRUNETIERE Xavier	FORESTIER Emeric				
		CHAMONARD Catherine	TRESCA Martin				
	Vivre heureux à Blacé	METGE-TOPPIN Laurent					
		JAMBON Sylvie					
LE BREUIL		ARBAULT Jean		COQUARD Natacha		LIDDAWI Myriam	

Commune	Communes 1000 et + Norm des listes	Conseiller municipal		Délégué de l'administration		Délégués du TGI	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
BULLY	Bully pour tous	BRUN PEYRAUD Annick	EYRAUD Bernard				
		PERRET Jean-Yves	DOINO Felice				
		PERRUQUON Séverine	MATHIEU Karine				
CENVES	Unis pour Bully Avec vous et pour vous	COTE Daniel	BOUVIER Danièle				
		VECCHIA Michel	FALQUE Didier				
		DENUELLE Frédéric	LAROCHE Murielle	GUILLAUMIN Marcel		JAMBON Adèle	
CERCIE	Bien vivre ensemble à Cercie Vivre ensemble à Cercie	DUFAL Alain	THERIN Isabelle				
		LEMOULT Dominique	CLAUZEL Christophe				
		DUTREVE Françoise	PEIGNIER Florian				
CHAMBOST-ALLIERES		LE FESSANT Patrick	VALLETTE Florence				
		ROUANET André					
		LITAUDON Chloé		BAPTISTA Jean	SONNERY Gabriel	ANTOINE Renée	
CHAMELET	Une nouvelle équipe pour Charentay	PEYROCHE Julien	GARDETTE Patrice	AUPETITLLOT Yves	RAGINEL Mireille	MEUNIER Marie-Claude	BIDOLET Nathalie
		DESHAYES Hubert	LAGNEAU-BEROUJON Régine				
		DESBATS Françoise	GONACHON Dominique				
CHARENTAY	Notre village demain : une équipe s'engage	LAMOTTE Fabienne	LUQUET Corinne				
		JAFFRE Samuel					
		CHEVALIER Virginie					
CHARNAY	Charnay 2020	VAPILLON Jean-Pierre	HACQUARD Stéphane	BESSON Monique		RONZON Agnès	
		ROUBAUD Lydie	SORG Dominique				
		BONIN BRESSON Frédérique	KUNTZIGER Bénédicte				
CHASSELAY	Chasselois, ensemble construisons l'Avenir	ARONICA Philippe	GHIRARDI Aurélie				
		PLACE Monique	CHARRIER Claire Héléne				
		OBERGER Geneviève	PICHON Alain				
CHÂTILLON-D'AZERGUES	Châtillon avenir avec vous	PEROL Anthony	VERAUD Régine	FAVRE Dominique		GUIGAL Marie-Louise	
		SZOSTEK Albert					
		JAGER Véronique					
CHAZAY-D'AZERGUES	Tous ensemble pour Chazay Chazay d'avenir	RENAULT Guillaume					
		JOLY Aimé					
		BERAUD Valérie					
CHENAS		BENOIT Christophe	FOUILLET Jean-Bernard	BRIDAY Joël		GAY Maurice	
		BOUCAUD Jean-Paul		CINQUIN Christiane		MONTANTEME Pierre	
CHÉNELETTE							

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal		Délégué de l'administration		Délégués du TGI	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
LES CHÈRES	L'avenir commence aujourd'hui Les Chères pour vous et avec vous	RUIZ Maryse					
		VENIN Chantal					
		WIDEMANN Aude					
		REPELLIN Carole					
		FRAISSE Béatrice					
CHESSY-LES-MINES	Chessy, notre village, notre avenir	LEGLISE Gaëlle					
		DESBROS Laura					
		BILLARD Diane					
		MARTINEZ Gilbert					
CHEVINAY	Chessy source de projets	PREVOT Christian					
		PACALLIER Christiane	PAULOIS Frédéric	GILLET André		CARRET Catherine	
CHIROUBLES	Ensemble, au coeur de Civrieux	COURVAUD Pierre		CHANTREAU Julien	PICHET Bernard	BOUILLARD Andrée	DESMURES André
		Du CHAFFAUT Etienne	BOURGEAY Brigitte				
		CAPPELLETTI Rocco	PASQUAL Olivier				
		PAULIN Jean-Baptiste	GRORUD Franck				
		TORREQUADRA Jean-Luc	CESARI Béatrice				
CLAVEISOLLES	Civrieux aujourd'hui pour demain	BINAUD Denis	EHRET Gabriel				
		RAYNAUD Françoise	LAVAL Sébastien	CORNIER Madeleine	DUMONTET Chantal	JOMAIN Marie-Thérèse	DETRAY Alexandra
		MORIN Michel					
COGNÉ	Bien vivre à Cogné	SINTES Patricia					
		RATIGNIER Amélie					
		KHEIMDOUDI Francine					
CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS	Agir ensemble à Cogné	CLAITTE Christian					
		DEAL Chantal	PELLEGRIN Isabelle	LAVILLE Michel	DEPARDON Eliane	BONJOUR Michelle	BONJOUR Pascale
		ANTHOINE Guy	CABOUX Jean-Claude	FOUGERARD Christiane	FARJAS Monique	BOGNEAUX René	PHILIBERT Etienne
		CHANA Gaëtan	ER RAFIQI Magali	BADOIL André		FAIZANT Roger	
		MELAY Daniel	SARRASIN Didier	RAILLARD Yves Bernard	JOUTZ Lucien	FRANGIN Didier	BRONCHART Patrick
DENICÉ	Une équipe pour défendre les intérêts de notre commune rurale	ROCHE Jean-François	VALOIS Andrée	BILLANDON Jean-Paul		NICOD Michèle	
		MAZOYER Stéphanie	DEFAIT Odile	LACHARME André	CHAINTREUIL Robert	BAUDRY Gérard	SANGOUARD Ferdinand
DIÈME	(Commune nouvelle au 01/01/19)	CHERMETTE Maurice		FLEURY Patrice Antoine		CHERMETTE Hervé	

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal		Délégué de l'administration		Délégués du TGI	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
DOMMARTIN	Continuons ensemble Pour un avenir qui rassemble	LAPALUD Sylvie	de la TEYSSONNIERE Hervé				
		SARZIER Laurence					
		ROSAT Aurélie					
DRACÉ	Dommartin demain	MABILON Robert	BERRAT Jean-Louis				
		TOURNIER Béatrice					
EMERINGS	Ensemble pour Eveux	ROLLET Olivier	JOSUE Sylvie	PIRON Marie-Hélène	MALLET Aline	CARON Robert	SAMSON Didier
		BOEUF Denise		VIOLET Robert		DUPERRET Serge	PONCET Gilbert
EVEUX	Ensemble pour Eveux	GONIN Bertrand		ROSIER Jean-Noël		BLOUIN Martine	
		FLEURIE	Tous ensemble pour Fleurie	CHARWAY Nicole	GUILLMART Christophe	BLEIN Véronique	CLEMENT Rémi
FLEURIEUX/L'ARBRESLE	Fleurieux un village de tradition, Des idées nouvelles	DEVAUX Françoise					
		TELMAN Carole					
		ALESSI Thomas					
		ROSSI Paul					
		SAULT Michel					
FRONTENAS	Fleurieux objectif 2020	GUIGNIER Nadia	PASSARD Ludovic	BOUQUAND Guy		ROBESSON Christian	STIVEL Jacqueline
		DUFRESNE Louis	FIESCHI Yves				
GLEIZÉ	Ensemble pour Gleizé	ROMERO Christian	EYMIN Marie-Françoise				
		DUTHEL Sylvie	VAUVERT Serge				
		LEBLOND Bernard	JULIEN Ghislaine				
GRANDRIS	Gleizé citoyenne et solidaire	GAY Alain	MEZGHICHE Saïha				
		CRETIN Paul	MERVELAY Karine	DELONGVERT Frédéric	CRETIN Christiane	MEILHAN Bernard	FORY Robert
JOUX	Un village à vivre, un village d'avenir	DEBADE Maryline	DEMOLLIERE Patrick	POULARD Sebastien		CHADIER Jean-Pierre	
		JORCIN Eric	AUDRAS Muriel	DECERLE Christine		AUDRAS Paul	
LACHENAS	Vivre à Lamure	DESCOMBES Teddy	ROUSSOT Agnès	CHERVET Daniel	TRICHARD Rémi	CORSIN Maryse	ROLLET Dominique
		CHAPELLE Caroline	COURBIERE Viviane	FAYOLLE Odile		ROBERT Chantal	PONSARD Annie
LACHASSAGNE	Bien être à Lamure	TERRAIL Pierre		YERDAMIAN Jean		GILLET Albert	BIGOT Hélène
		PANEL Annie					
		NOWACZYK Véronique					
LAMURE/AZERGUES	Bien être à Lamure	DAILLY Didier					
		PERREON Suzanne					
		BAYLE Gilles					

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal		Délégué de l'administration		Délégués du TGI	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
LANCIÉ		ASSANT Gilles	GENY DE FLAMMERE COURT Anne	VERPOIX Pierrette	MINET Véronique	MONNET Joëlle	CHOPIN Gilles
		DUFOUR Gilles	DOMENC Stéphanie	GAUTHIER Evelyne		TAGUET Jacqueline	DUCROUX Gilles
LÉGNY		FRANCESCHI Véronique		VIEUX Nathalie		SAUNIER Daniel	
LENTILLY	Agir pour Lentilly 2014	PARISOT Christian	GACON Bénédicte				
		MECHIN Corinne	PAPIN Catherine				
		POIZAT Alain	JEANNOT Ana				
		GRIMONET Philippe	DABROWSKI Catherine				
LÉTRA	Avec vous pour Lentilly/ Jacques VIAL (AVPL-JV)	SORIN Nathalie	CHAVOT Hervé				
		RIVIER Jean-François		JOYET Maryse		DUBREUIL Gilbert	
LIMAS	Vivre et agir à Limas	SENECAILLE Alain	JOMAIN Gilbert				
		RIVET Anne	JONCHY Yvette				
		DI LUZIO Antoine	MICHON Jocelyne				
		GIRARDOT Thierry	GUILLOT Gérard				
LOZANNE	Coeur de village	AGATHOCLEOUS Andréas					
		ROCHE PINAULT Muriel	LANCON Sandrine	LARGERON Monique		PLAGNE Catherine	
LUCENAY	Vivre à Lucenay	DIDIER Michel					
		FOURRICHON Annick					
		BOUVET Nicole					
		DAVAINE Alix					
MARCHAMPT	Davaine Alix : construisons ensemble	SOSPEDRA Gilles					
		TALLOBRE Noëlle	CHEMARIN Nicolas	GOULAMHOUSSEN Florence	CLAITTE André	LONGAFAY Joël	COURLE Gérard
MARCILLY-D'AZERGUES		DE BERNECOURT France	TISOPULOT Patrick	HIVER Jean		BERRUCAZ Chrétienne	
MARCY		CHEMINADE Nicolas	FOURNIGUET Dominique	GUY Chrétienne		DUMAS Jacques	
MEAUX-LA-MONTAGNE		CHARLET Natacha		MAETZ Bernard		BOU-AZIZ Georgette	
MOIRÉ		COLNEL Pascale		MOREL Anne		DUMONT Antonin	
MONTMELAS-ST-SORLIN		DESROCHES Chrystel	JUILLARD Armand	JACQUET Jacqueline		GAUTHIER Marie-France	
MORANCÉ	Ensemble, réussir Morancé	DESROCHE Patricia					
		CHAPON Henriette					
		MERCIER Hervé					
		MULMANN Bernard					
	Morancé c'est vous	GILLET Maryse					

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal		Délégué de l'administration		Délégués du TGI	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
ODENAS	Bien vivre au Perréon	PHILIPPE Bernard	DE CHABANNES Jean-Benoit	CHABERT Georges	DUFAITRE-GENIN Sylvie	LACONDEMINNE Christiane	JONNERY Franck
		ROZIER Colette	PAYEN Marie Paule				
		DUDU Mireille	PERREON Ludovic				
LE PERRÉON	Le Perréon en action	LAURENT Stéphanie	DEGREUX Samuel				
		PICHOT Florence	BERERD Bruno				
POMMIERS	Vivons Pommiers ensemble (commune nouvelle au 01/01/19)	TACHON Gérard					
		CROZET Jocelyne	MATHIEU Monique	PERRIER Sylvia	LAFFAY Philippe	PIERRARD Christine	PACCOUD Gillès
PORTE DES PIERRES DOREES		COILLARD Sylvie	GOUTTENOIRE Bruno	MARDUEL Pierre	DEMULE Simone	MONTESSUY Maurice	DELETOMBE Jacques
POULE-LES-ÉCHARMEAUX	Vivre à Poule les Echarmeaux	CARRET Monique					
		PETIT Isabelle					
		BASSY Jean-Marc					
		FLECHE Colette					
		CHAMPALE Aymeric					
PROPRIÈRES		SCHIAVON Pierrette	TRICHARD Aymeric	MARDUEL-JEANNOT Bernadette	SIMONET Laurent	CROZET Denise	PASSOT Marie-Rose
QUINCIÉ-EN-BEAUJOLAIS	Vivre ensemble à Quincié en Beaujolais	PHILIPPON Dominique	JONCY Danielle	CINQUIN Marie-Claire		JACOME René	DUCHAMPT Georges
RANCHAL		GARDIN Marie-Bernadette		MERLIER Jean Yes	DUCROS Bernard	GILLERMIN Suzanne	LAGOUTTE René
		BOTTERON Jean-Pierre	FUET Anne-Marie				
REGNIÉ-DURETTE	Vivre tranquille à Régnié-Durette	COILLARD Pierre	DESPLACE Annick				
		CINQUIN Catherine	MATRAY Valérie				
		RAMPON Christiane	LAFORREST Alain				
RIVOLET	Demain, Régnié-Durette	FAVRE Patrick					
RONNO		FELLOT Emmanuel		SANDRIN Henri		BERTRAND Marie	
SAIN-BEL	Bien vivre à Sain Bel	GUYOT Maryline	PONNET Pascal	VIGNON Alain	LABROSSE Jean-Patrick	DUTREMBLE Joseph	TOURNUS Paul
		CHOLLIER Danielle	REVELLIN-CLERC Raymond	FOUILLET Franca		CHEVALIER Nicole	
SALLES-ARBUISSONNAS-EN-BEAUJOLAIS		GUILLARME Grégory	KOOMEN Chantal	GUERRIER Gérard	LEFORT Christian	DUFOUR Pierre	CROZET Gérard
SARCEY		MORIVAL Alain		BISSUEL Pierre		MONNERY Eliane	
LES SAUVAGES		DANIEL Jérôme	FRENEAT Eric	LAURENT Janine		LAURENT Joseph	LAURENT Jean

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal		Délégué de l'administration		Délégués du TGI	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
SAVIGNY	Savigny l'avenir autrement	POULARD Brigitte	DARGERE BAZAN Martine				
		GOUILLOUD Jean-Luc	RIBEYRON Jocelyn				
	DUMAS Christelle						
	DARGERE Alain						
	LAURENT Monique						
SOURCIEUX-LES-MINES	Sourcieux en mouvement	VARENNE Renée	DESSOIS Michel	BROUTY André		DENOYEL Pierre	
		LACROIX Didier	BESACIER Louis	MUNCH Claude	SERPOL Lionel	POPPON Paulette	GUINET Jeanine
ST-APPOLINAIRE							
ST-BONNET-DES-BRUYÈRES		VOUILLON Marguerite		GUICHARD Gérard		COURTOIS Maurice	
ST-BONNET-LE-TRONCY		BUSCHI Emmanuel		MILSONNEAU Jérôme		PIERGA Jean-Philippe	
ST-CLÉMENT-DE-VERS		TOURNIER Céline	CREUZERAND Noëlle	PICHEREAU Jeannine		DESCROUX Bernard	DELAYE Michèle
ST-CLÉMENT/VALSONNE		JANCENELLE Aurélie	BRIDAY Denis	SONNERY Roger		PERRIN Claude	
ST-CYR-LE-CHATOUX		MERVILLE Virginie		PICCINATO Michèle		BRONDEL Marie-France	
ST-DIDIER/BEAUJEU		DUBOST René	PEGUET Jean-Marc	VOLLE Raymond		RONZIERE Jean-Paul	BESSON Hubert
ST-ÉTIENNE-DES-OUILLIÈRES	Union à Saint-Etienne-des-Ouillières	BARBE Cécile	DAUMAS Nathalie	GALLAND Christian		DELACOLONGE Marie	TRIBOUILLET Georges
ST-ÉTIENNE-LA-VARENNE	Saint-Forgeux, un village à vivre, Un village d'avenir	FARGEOT Robert	DUFAITRE Geneviève	FERRAND Bernard		DELAYE Véronique	VION Béatrice
ST-FORGEUX	Ré-unir Saint-Georges	GIRARDET Isabelle	BOLVY Julien	DUBESSY André		GIRERD Michel	MAGAT Paulette
		PETITIN Miichèle					
		DIDIER Maurice					
		FARINET Florence					
ST-GEORGES-DE-RENEINS	Agir ensemble pour l'avenir de Saint Georges Ensemble pour le renouveau à Saint Georges	FAUVETTE Vincent					
		BARONE Sylvain					
		BOURGEOIS Odile	PEILLON Gérard				
ST-GERMAIN-NUELLES	Réussir Saint Germain Nuelles	LEBOURDAIS Jeannie	RAGOT Virginie				
		CHAVEROT Béatrice	PIN Mathieu				
		PUBLIE Martine	LAURENT Daniel				
ST-IGNY-DE-VERS	Horizon 2020	SIMONET Pascal					
		FOREST Daniel	BOURBON Michel	DUPASQUIER Claudette		CHABANON Eric	
ST-JEAN-DES-VIGNES	Ensemble	BOYER Alain	DUTRIEVOZ Eric	AUCLAIRE Anaïs		COURBIERE Janine	

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal		Délégué de l'administration		Délégués du TGI	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
ST-JEAN-LA-BUSSIERE	Ensemble, améliorons et développons Saint-Jean-la-Bussière	BRUN Jean-Paul					
		MARTIN Valérie	DELETRE Janine				
		GOY Gilles					
		GRAND Marie-Claude	CHAPPUY Sébastien				
	Un nouvel élan pour Saint Jean la Bussière	BRUN Pascal					
ST-JULIEN		PERRET Marie-Christine	BOURIGAULT Franck	LOUALLI Christian		CHERASSE Daniel	PETROZZI Florent
ST-JULIEN/BIBOST		CHIRAT Marthe		DUTOUR Pierre		CHIRAT Alain	
ST-JUST-D'AVRAY		BOURBON Brigitte	DURDILLY Jean-Marc	LACROIX Léon	SAPALY Alain	GATHIER Jean	CORGIER Pierre
ST-LAGER		RIZZO Sébastien		JANDARD Simone		BONNETAIN Aimée-Claude	
ST-MARCEL-L'ÉCLAIRÉ		GOUJET Marie-Hélène		NOVEL René		TRICAUD Robert	
ST-NIZIER-D'AZERGUES		VIGNE Christine	ADRIAN Martine	BALLANDRAS Colette	PERRAS Marie-Noëlle	BESSON Bernard	JOMARD Michèle
		PICARD Michel					
	Au travail pour l'avenir	SCHOHE Klaus					
		BERTHET Emmanuelle					
ST-PIERRE-LA-PALUD	Ensemble réussir Saint-Pierre	GILFORT Chloéline	BERGER Robert				
		FALCON Colette					
		PERRIN Michel	MICHALLET Maxime				
		VIAL Florence	PASQUET Nadine				
ST-ROMAIN-DE-POPEY	Saint-Romain ensemble	BELTRAMI Dominique	CHARLES Régine				
		COLIN Rachel	CAUDRON Aude				
	Saint-Romain demain	GIRAUD Cédric	CAUDRON Aude				
ST-VERAND	Ensemble pour Saint Vérand	THIOLAIRON Guillaume	CORBIGNOT Jean-Jacques	GLATTARD Jacques	THEVENET Martine	VIVIER MERLE Robert	ROLLET Jean-Yves
ST-VINCENT-DE-REINS		FINO Monique	AULAS Mireille	CHABERT André	NONY Marie Michelle	MERCIER Martine	NONY Laurent
STE-PAULE		ROQUECAVE Didier		SORNIN Isabelle		SAPIN Bernard	
TAPONAS		BROSSE Eric	DULAC Didier	EREN Zeki	GARCIA Héléne	PIGNET Michel	MATRAY Gérard
		SIMON Danielle	COTTON Marcel				
	Tarare passionnement	JACQUEMOT Joëlle	AGUERA Antonio				
TARARE		PERRODON Marie-Christine	KARADAG Véli				
	Avec vous pour Tarare, aujourd'hui et demain	AERNOUT Najet	CHADOEUF-HOEBEKE Thomas				
	Tarare bleu marine	FORGIARINI Michel	DISDIER Franck				
TERNAND		DUPERRAY Blandine	MARIETTON Loïc	SIVELLE Mauricette	DANGUIN Jean-Pierre	DANGUIN Jean-Pierre	

Commune	Communes 1000 et + Nom des listes	Conseiller municipal		Délégué de l'administration		Délégués du TGI	
		Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
THEIZÉ	Theizé ensemble !	THIVIN Eliane					
		MORIAUD Yves					
		MAZALLON Blandine					
		MEHU Valérie					
THIZY-LES-BOURGS	Thizy les Bourgs pour tous	BOURBON Jean-Luc					
		MERCIER Michel	DEBISE Nicole				
		AURAY Patrick	GIRARDET Joëlle				
		PLAGNAL Elisabeth	BLANC-BUYYS Patricia				
VAL D'OINGT	Ensemble, réussissons Thizy les Bourgs	GAUCHON Pascale	REYMBAUT Anne				
		BISSAY Gisèle	HADJAB Mohamed				
		PEREZ Pierre	REBOUILLAT Séverine	PROST Jacques	DUMAS Yves	GUILLARD Marie-Joseph	LAVIELLE Gérard
		VIAL Dominique	VIAL Louis	DUPERRAY Colette		GIROD Jean-Pierre	
VAUX-EN-BEAUJOLAIS	Pour la défense des intérêts communaux	FOLEY Geneviève	COSTE Christian	COLLONGE Xavier	REYNAUD Gisèle	SANLAVILLE Suzanne	PERREON Michèle
		POURREYRON Cyril		CANARD Michel		LE BOURLAY Patrick	
VILLEFRANCHE-SAÔNE	Ensemble pour Villefranche	CARETTE Christophe	JUGNET Patrick	DUCRUIX Renaud	TROJA Elodie	PERRET Frédérique	
		DUPERRAY Véronique		WIERNSPERGER Nicole	DEMAISON Gilles	LIEVRE Christiane	DUBET Solange
		COURT Henriette					
		AKSU-GIRIST Kesiban					
VILLIÉ-MORGON	Villefranche en mouvement	ESPASA Christophe					
		RONZIERE Pascal					
		LEBAIL Danielle					
VINDRY-SUR-TURDINE	(commune nouvelle au 01/01/19)	RINGUET Christophe		MARIN Maurice		LARGE Alain	
		LEVIGNE Yves		DEBRUN Henri		LAURENT Pierre	

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-02-26-001

AP RAA

AP portant modification de l'AP du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la SCDA



PREFET DU RHONE

Service interministériel de défense
et de protection civile

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant modification de l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-016
portant renouvellement de la sous-commission départementale pour
l'accessibilité
des personnes handicapées**

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST,
PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DU RHONE

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-008 en date 30 septembre 2016 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-09-30-016 en date 30 septembre 2016 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

SUR la proposition du directeur de la sécurité et de la protection civile ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'annexe de l'arrêté n° 69-2016-09-30-016 en date 30 septembre 2016 est modifié comme suit :

*Préfecture du Rhône 106, rue Pierre Corneille - 69419 Lyon Cedex 03 – Accueil du public 18 rue de Bonnel Tél.
72.61.60.60 - Télécopie 04.72.61.67.57*

<http://www.rhone.pref.gouv.fr>

➤ Quatre représentants des associations de personnes handicapées du département :

- M. Eric BENON
- M. Maurice BOST
- Mme Laurence TACHON
- M. Tony TRAORÉ

- M. Sébastien BRUN (*suppléant*)
- M. Jean-François ROUSSOT (*suppléant*)
- M. Louis MESSIN (*suppléant*)
- M. André COMBE (*suppléant*)
- M. Gérard MUELAS (*suppléant*)
- M. Armand DECOTTIGNIES (*suppléant*)
- M. Maurice POUDEROUX (*suppléant*)
- Mme Myriam BENON (*suppléant*)
- M. Georges COUDOUEL (*suppléant*)
- M. Didier MOULIN (*suppléant*)
- M. Henri RAMUET (*suppléant*)
- Mme Isabelle BRUNEL (*suppléant*)

➤ Trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public :

- un représentant de l'Union des Métiers des Industries de l'Hotellerie (UMIH)
- un représentant des Hospices Civils de Lyon (HCL)
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Lyon Métropole
- un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Rhône (*suppléant*)
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Beaujolais (*suppléant*)

ARTICLE 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 3 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité,
Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances,
Le secrétaire général adjoint,
Le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
La directrice de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône,
Le sous-préfet chargé du Rhône sud,
Le directeur départemental des territoires,
Le directeur départemental de la sécurité publique,
Le commandant du groupement départemental de gendarmerie

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lyon, le 26 FEV. 2019

Pour le Préfet du Rhône,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

David CLAVIÈRE

Préfecture du Rhône 106, rue Pierre Corneille - 69419 Lyon Cedex 03 - Tél. 04.72.61.60.60 – Accueil 18 rue de Bonnel - Télécopie 04.72.61.67.57

<http://www.rhone.gouv.fr>

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-02-23-001

AP_Fin_N1_BLNI

Fin de l'épisode pollution sur le BLNI

PRÉFET DU RHÔNE

23 février 2019

Le Préfet du Rhône

**Arrête préfectoral n° _____, mettant fin au dispositif
préfectoral enclenché pour faire face à l'épisode de pollution
atmosphérique débuté le 20 février 2019**

Vu le code de l'environnement, notamment son Livre II, titre II relatif à l'air et à l'atmosphère ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R.311-1 et R.411-19 ;

Vu le code des transports et notamment son article L.1214-37 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-4, R.122-5 et R.122-8 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS, en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté zonal n°PREF_DIA_BCI_2017_05_22_01 du 22 mai 2017 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2017-11-16-002 du 16/11/2017 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-02-20-001 relatif à l'épisode de pollution de type Combustion débuté le 20 février 2019 activant le niveau d'alerte N1 de la procédure préfectorale d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant ;

Considérant les analyses de l'AASQA prévoyant la fin de l'épisode de pollution en cours sur le Bassin Lyonnais Nord Isère ;

Sur proposition de monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile,

Arrête

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°69-2019-02-20-001 en date du 20 février 2019 relatif aux mesures d'urgence socle « N1 » prises pour faire face au pic de pollution débuté le 20 février 2019 est abrogé à compter du 23 février 2019 à minuit.

Article 2 :

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif (Palais de justice Part-Dieu – 184 rue Duguesclin – 69 433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

Le Préfet du Rhône, le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, le Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le directeur de cabinet de la préfecture du département du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement concernés, les services déconcentrés de l'État concernés, les services de police et de gendarmerie concernés, le président du Conseil Départemental, le président de la Métropole de Lyon, les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés et le président de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Le préfet,

Signé

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-02-25-004

Arrt prfectoral de prise mesures socles N1 pollution bassin
lyonnais nord-isère

début vigilance orange N1 pollution bassin LNI

PRÉFET DU RHÔNE

25 février 2019

Le Préfet du Rhône

Arrêté préfectoral n° _____, relatif aux mesures d'urgence socles prises dans le cadre de l'épisode de pollution atmosphérique débuté le 25 février 2019

Le préfet

Vu le code de l'environnement, notamment son Livre II, titre II relatif à l'air et à l'atmosphère ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R.311-1 et R.411-19 ;

Vu le code des transports et notamment son article L.1214-37 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-4, R.122-5 et R.122-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS, en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2016 portant agrément de l'association Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, association de surveillance de la qualité de l'air pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté zonal n° PREF_DIA_BCI_2017_05_22_01 du 22 mai 2017 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2017-11-16-002 du 16 novembre 2017 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département du Rhône ;

Considérant l'épisode de pollution en cours sur le bassin Lyonnais – Nord-Isère dans le département du Rhône, qualifié de « combustion » ;

Sur proposition de monsieur le directeur de la sécurité et de la protection civile,

Arrête

Article 1 : activation des mesures socles

Sauf exception, les mesures socles « N1 » prévues par le document cadre zonal, détaillées dans la suite de cet arrêté, prennent effet à compter de ce jour 17 h hormis la mesure de réduction de vitesse sur les routes qui prend effet à partir de 5 h le lendemain. Elles s'appliquent sur toutes les communes du département du Rhône appartenant au bassin d'air du bassin Lyonnais – Nord-Isère, jusqu'à la fin de l'épisode de pollution et la levée du dispositif préfectoral sauf pour les mesures relatives au secteur agricole et celles relatives au secteur du transport qui s'appliquent sur l'ensemble du département du Rhône.

Article 2 : mesures relatives au secteur agricole

La pratique de l'écobuage est interdite sur l'ensemble du département du Rhône. Les éventuelles dérogations sont suspendues.

Le brûlage des sous-produits agricoles et forestiers est interdit sur l'ensemble du département du Rhône. Les éventuelles dérogations sont suspendues.

Article 3 : mesures relatives au secteur industriel

Toute activité :

Les exploitants procèdent à une sensibilisation du personnel et observent une vigilance accrue sur le fonctionnement des installations (paramètres de fonctionnement, stabilisation des charges, bon fonctionnement des systèmes de traitement, etc.) et sur l'application des bonnes pratiques.

Toute unité de production équipée de systèmes de dépollution renforcés doit en activer le fonctionnement pendant la durée de l'épisode de pollution.

Tout établissement émetteur de particules fines, de NOx, ou de COV doit modifier son activité et mettre en œuvre toute mesure appropriée pour réduire ses émissions. Ainsi, les opérations émettrices de COV doivent être reportées à la fin de l'épisode : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composés organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc. De même les opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote (manipulation des déchets, broyage, transfert de matériaux, etc.) en l'absence de dispositif de traitement adéquat doivent être reportées à la fin de l'épisode.

L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

Tout établissement équipé d'installation de combustion pouvant fonctionner avec plusieurs types de combustible devra utiliser le combustible le moins émissif.

L'usage des engins de manutentions thermiques devra être limité au profit des engins électriques pour les établissements équipés des deux types d'engin.

Gros émetteurs ICPE :

Les prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 sont activées, sans délai, par les exploitants concernés.

Article 4 : mesures relatives au secteur des chantiers BTP et carrières

Toute entreprise dont l'activité sur les chantiers est génératrice de poussières doit la réduire. Le maintien de l'activité est conditionnée à la mise en place de mesures compensatoires efficaces (arrosage, etc.).

L'usage des engins de manutentions thermiques devra être limité au profit des engins électriques pour les établissements équipés des deux types d'engin.

L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

Article 5 : mesures relatives au secteur résidentiel

L'utilisation du bois et de ses dérivés comme le chauffage individuel d'appoint ou d'agrément est interdit.

La pratique du brûlage des déchets est totalement interdite : les éventuelles dérogations sont suspendues.

La température de chauffage des bâtiments doit être maîtrisée et réduite, en moyenne volumique, à 18 °C.

Les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques ou avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis) doivent être reportés à la fin de l'épisode de pollution. La mesure s'applique dans les espaces verts et jardins publics, mais également dans les lieux privés.

Article 6 : mesures relatives au secteur du transport

Les contrôles de pollution des véhicules sont renforcés.

Un abaissement temporaire de la vitesse de 20 km/h est instauré sur tous les axes routiers du département du Rhône où la vitesse limite autorisée est normalement supérieure ou égale à 90 km/h, pour tous les véhicules à moteur.

A compter du 1^{er} juillet 2018, les axes dont la vitesse autorisée est égale à 80 km/h seront limités à 70 km/h.

Dans tout le département, les compétitions mécaniques sont interdites.

Article 7 : mesures relatives aux spectacles pyrotechniques

Les feux d'artifice sont interdits durant l'épisode de pollution.

Article 8 : renforcement des contrôles

Le préfet fait procéder au renforcement :

- des contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;
- des contrôles antipollution des véhicules circulant sur la voie publique par les services concernés ;
- de la vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;

- des contrôles de présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs ;
- des contrôles du respect des prescriptions des ICPE ;
- des contrôles du respect des interdictions de brûlage de déchets ;
- des contrôles des mesures concernant les industries non ICPE et les activités de chantier ou agricoles.

Article 9 : répression des infractions

Les infractions aux mesures prévues par le présent arrêté sont sanctionnées, sans préjudice de l'application d'autres sanctions, conformément aux dispositions du chapitre VI du titre II du livre II du code de l'environnement et de l'article R.411-19 du code de la route.

Article 10 : recours

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif (Palais de justice Part-Dieu – 184 rue Duguesclin – 69 433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

Article final : exécution

Le Préfet du Rhône, le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, le Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le directeur de cabinet de la préfecture du département du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement concernés, les services déconcentrés de l'État concernés, les services de police et de gendarmerie concernés, le président du Conseil Départemental, le président de la Métropole de Lyon, les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés et le président de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Le préfet,

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-01-10-006

Avis de la commission nationale d'aménagement
commercial (CNAC)

Avis de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC)

La SAS BENCO a exercé un recours contre l'avis défavorable rendu par la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du 13 septembre 2018, sur son projet de création d'un ensemble commercial sur la commune de Villefranche-sur-Saône (69400), situé 1220 avenue de l'Europe, pour une surface de vente totale de 1 395 m² composé d'une surface de vente de 601 m² (commerce au détail de luminaires) et d'une surface de vente de 794 m² (commerce au détail de mobilier et d'équipements pour la maison).

Réunie le 10 janvier 2019, la commission nationale d'aménagement commercial a émis un avis défavorable au projet porté par la SAS « BENCO », de création d'un ensemble commercial de 1 395 m² de surface de vente par création d'un magasin de commerce au détail de luminaires de 601 m² de surface de vente et d'un magasin de commerce au détail de mobilier et d'équipement pour la maison de 796 m², à Villefranche-sur-Saône (Rhône).

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-02-25-005

Commission départementale d'aménagement commerciale
(CDAC) - Séance du jeudi 14 mars 2019 - ORDRE DU
JOUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Amandine RONDEPIERRE
Tél. : 04 72 61 61 12
Courriel : amandine.rondepierre@rhone.gouv.fr
Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA
Tél. : 04 72 61 61 10
Courriel : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr

Commission départementale d'aménagement commerciale (CDAC)

Séance du jeudi 14 mars 2019

ORDRE DU JOUR

14h30: La SCI SAINPRIM sollicite l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial en vue de procéder à l'extension d'un magasin à l enseigne « E. LECLERC » sis 85 avenue de Chaponnay – Parc d'affaires de la Vallée de l'Ozon à Chaponnay (69 970) pour une surface de vente complémentaire de 2 436 m² portant ainsi sa surface de vente totale à 4 836 m².

Cette extension de 2 436 m² du magasin à l enseigne « E. LECLERC » se décline ainsi :

- extension de 440 m² de la surface de vente de l'hypermarché,
- régularisation de 2 extensions totalisant 1 996 m² affectés à l'hypermarché et réalisées lors des mesures transitoires de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008.

La galerie marchande reste inchangée.

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 60 60 (coût d'un appel local)

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-02-20-002

Arrêté n° 2018-10-0065 Portant renouvellement de
l'habilitation des Hospices Civils de Lyon (HCL) pour les
activités de lutte contre la tuberculose.

Arrêté n°2018-10-0065

Portant renouvellement de l'habilitation des Hospices Civils de Lyon (HCL) pour les activités de lutte contre la tuberculose.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3111-11 et suivants, L3112-1 et suivants, ainsi que les articles D3111-22 et suivants du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 199 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations, la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu des dossiers accompagnant les demandes d'habilitation, en application des articles D.311-23, D.3112-7, D.3112-13 et D.3112-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2012-5764 du 13 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2015-5996 du 31 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant renouvellement de l'habilitation des Hospices Civils de Lyon pour les activités de lutte contre la tuberculose ;

Vu l'arrêté n° 2018-5633 du 8 novembre 2018 du directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant prolongation de l'habilitation des Hospices Civils de Lyon pour les activités de lutte contre la tuberculose ;

Vu les rapports annuels d'activité et de performance des centres de lutte contre la tuberculose ;

Vu le dossier de demande de renouvellement déposé par la structure ;

.../...

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

ARRETE

Article 1 :

L'habilitation des Hospices Civils de Lyon pour la réalisation des actions de lutte contre la tuberculose est renouvelée.

Article 2 :

Les Hospices Civils de Lyon sont habilités pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2019.
Si les modalités de fonctionnement ne sont pas conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 3 :

Les Hospices Civils de Lyon fournissent annuellement à l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes un rapport d'activité et de performance conformément au modèle fixé par arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes et le directeur départemental de la délégation du Rhône et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 20 février 2019

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne Rhône-Alpes
signé
Docteur Jean-Yves GRALL

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-02-25-001

arrêté préfectoral de dérogation pour espèces animales
protégées

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

ARRETE PREFECTORAL n°

**Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place
d'espèces animales protégées d'amphibiens, Grenouilles rieuses – *Pelophylax
ridibundus*)**

Bénéficiaire : AQUA SCENE SARL

Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Préfet de la zone de défense et de sécurité du Sud-Est

Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L. 411-1A, L.411-2, R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral PREF_DCPI_DELEG_2018_11_05_25 du 5 novembre 2018, portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral N° DREAL-SG-2019-02-05-18/69 du 8 février 2019, portant subdélégation de signature de Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes aux agents pour les compétences générales et techniques pour le département du Rhône ;

VU les lignes directrices du 30 octobre 2017, édictées par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et relatives à la participation du public en matière de dérogations individuelles à la protection des espèces de faune et de flore protégées ;

VU la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (CERFA n°13616*01) déposée par la société AQUA-SCENE

SARL, dans le cadre des travaux de nettoyage du bassin des « jardins de l'Europe » en date du 1^{er} février 2019 ;

CONSIDÉRANT que la présente demande est déposée :

- ✓ pour la réalisation d'inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements ;
- ✓ qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante,
- ✓ que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2)

CONSIDÉRANT que les personnes habilitées pour réaliser les opérations objets de la demande, justifient d'une formation adaptée aux espèces concernées ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Dans le cadre des travaux de nettoyage du bassin d'agrément de la copropriété « les jardins de l'Europe » sis à LYON 3^e (18-24 rue Maximin et 2-6 rue Guilloud) la société Aqua-Scène, dont le siège social est situé sur la commune de Soucieu-en-Jarrest (69510 Pré blanc) est autorisée à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER IMMÉDIAT SUR PLACE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES : espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant	
AMPHIBIENS	
Grenouilles rieuses (<i>Pelophylax ridibundus</i>)	11 spécimens présents dans le bassin (adultes et jeunes)

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

LIEU D'INTERVENTION

Département du Rhône – Commune de Lyon 3^e (copropriété « les jardins de l'Europe » 18-24 rue Maximin et 2-6 rue Guilloud)

service eau, hydroélectricité nature
Adresse postale : 69453 LYON cedex 06
Standard : 40.26.28.60.00 - www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

PROTOCOLE

Le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements. Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par les responsables des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, pour la réalisation de tels inventaires,

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages, le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

MODALITÉS

Les opérations sont réalisées selon les modalités suivantes :

- Pêche de sauvegarde de Grenouilles rieuses, adultes et jeunes à l'aide d'épuisette. Les amphibiens sont stockés dans des bacs préalablement désinfectés et remplis d'eau du bassin ;
- les individus trouvés sont capturés à la main avec toutes les précautions nécessaires, par abaissement progressif du niveau de l'eau du bassin ;
- vidange du bassin d'agrément dont une partie est laissée en l'état pour préserver son équilibre biologique ;
- après nettoyage du bassin, tous les individus capturés sont immédiatement relâchés dans ce même bassin dont la végétation est reconstituée ;
- l'ensemble des bacs et les éléments de travaux (bottes, godets,...) qui entrent en contact avec le milieu aquatique sont préalablement désinfectés ;
- les captures sont réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés.

Pour les amphibiens, et afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviroses), les prescriptions du protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain¹, annexées au présent arrêté, sont scrupuleusement respectées.

ARTICLE 3 : PERSONNE HABILITÉE

Les personnes habilitées sont :

- Guillaume Dellatorre,
- Ludovic Serraille,
- Clément Laiguede,
- Ghislain de Monspey, gérant de la société Aqua-Scène,
- Mathieu Schenck, chargé de mission Natura 2000.

¹ Miaud C., 2014 - *Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain*. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 4 : DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

L'autorisation est valable à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 mars 2019.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DES DONNÉES

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL, dans les trois mois après la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprend :

- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable, les lieux de capture-relâcher et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

ARTICLE 6 : AUTRES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

ARTICLE 7 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité (AFB) et le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

service eau, hydroélectricité nature
Adresse postale : 69453 LYON cedex 06

Standard : 40.26.28.60.00 - www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône

Pour le préfet et par subdélégation

SIGNÉ

Le chef du service eau, hydroélectricité et nature

service eau, hydroélectricité nature
Adresse postale : 69453 LYON cedex 06

Standard : 40.26.28.60.00 - www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr